

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 94^e SÉANCE

Séance du samedi 11 octobre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, par M. Magny, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'extension de l'occupation temporaire à l'exécution des travaux de reconstruction dans les régions libérées. — N° 594.
Dépôt, par M. Magny, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'organisation des bureaux des préfectures et sous-préfectures et à l'attribution d'un statut au personnel de ces services. — N° 595.
3. — Lettre de M. le garde des sceaux demandant au Sénat de procéder à l'élection d'un membre de la commission consultative prévue par l'article 3 de la loi relative à liquidation des biens séquestrés.
4. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille :
Déclaration de l'urgence.
Adoption des trois articles et de l'ensemble du projet de loi.
5. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1917, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1916 :
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hejaz, le Honduras, le Liberia, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne :
Suite de la discussion générale : M. Flaisières.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Debierre, Bersez, Hayez, Dehove, Potié, Trystram, Saint-Germain, Colin, Lucien Hubert, Rousé, Cauvin, Laurent Thiéry, Albert Peyronnet, Dron. — Renvoi à la commission des affaires étrangères.
8. — Reprise de la discussion générale du projet de loi portant ratification du traité de paix avec l'Allemagne : MM. d'Estournelles de Constant, de Seives, président de la commission, et Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre.
Demande d'affichage du discours de M. le président du conseil. — Adoption.
Article unique : MM. Reynald, Lucien Hubert, Laurent Thiéry, Maurice Sarraut, Dominique Delahaye et l'amiral de la Jaille.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
9. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les Etats-

d'Amérique, et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée :

Déclaration de l'urgence.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

10. — Dépôt, par M. Guillaume Poule, d'un rapport sur sa proposition, portant modification des articles 47, 48, 49 et 50 du code de commerce. — N° 596.

Dépôt, par M. Paul Strauss, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les lois des 12 avril 1906 et 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché et la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché. — N° 597. — Renvoi, pour avis, à la commission des finances.

Dépôt, par M. T. Steeg, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur la participation des membres français élus des commissions municipales de communes mixtes en Algérie à la désignation des délégués sénatoriaux. — N° 598.

Dépôt, par M. Saint-Germain, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 134 de la loi forestière, relative à l'Algérie, du 21 février 1903. — N° 599.

Dépôt, par M. Alexandre Bérard, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés. — N° 600.

Déclaration de l'urgence.

Insertion du rapport au *Journal officiel*.

Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi 14 octobre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Magny.

M. Magny. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'extension de l'occupation temporaire à l'exécution des travaux de reconstruction dans les régions libérées.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Magny. J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'organisation des bureaux des préfectures et sous-préfectures et à l'attribution d'un statut au personnel de ces services.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

3. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE GARDE DES SCEAUX

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux la communication suivante :

« Paris, le 9 octobre 1919.

« Monsieur le président,

« La loi relative à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de

guerre a été promulguée à la date du 8 octobre courant.

« L'article 3 prévoit l'organisation d'une commission consultative comprenant parmi ses membres un sénateur désigné par la haute Assemblée.

« Préoccupé d'assurer l'application de la loi dans le plus bref délai possible, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir provoquer la désignation, par le Sénat, de celui de ses membres qui fera partie de la commission consultative.

« Vous voudrez bien me faire connaître la décision de l'Assemblée.

« Agréés, etc. »

S'il n'y a pas d'opposition, messieurs, le Sénat fixera dans une prochaine séance la date de cette élection. (*Adhésion générale.*)

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA PLACE DE LILLE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille.

M. Debierre, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la Commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Je dois rappeler que le projet avait été renvoyé, lors du dépôt, à la commission des finances, pour avis.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. L'avis de la commission des finances est favorable à l'adoption du projet de loi.

M. le président. Dans ces conditions et si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — La portion de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, figurée sur le croquis ci-contre par une teinte rose, est déclassée et cesse de compter sur la liste des places de guerre.

« Ce déclassement sera réalisé par fractions successives au moyen de décrets rendus, sur la demande de la ville, sur la proposition du ministre de la guerre. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, les terrains composant la première zone des servitudes militaires de l'enceinte de Lille continueront d'être grevés de la servitude *non ædificandi* sous les restrictions ci-après :

« Ils seront aménagés en espaces libres, à l'exception :

« 1^o Pendant le temps de leur affectation :

« a) De ceux qui sont affectés ou à affecter à un usage ou à un service public, tels que les voies publiques ;

« b) De ceux qui sont nécessaires à l'extension des abattoirs ;

« c) Des chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances ;

« d) Des écoles publiques et des cimetières existant au jour de la promulgation de la présente loi ;

« 2^o Des terrains à réserver à la construction en bordure des principales voies de pénétration ou des voies publiques établies

à cheval sur la fortification et la zone, et dont la surface globale sera, par voie d'échange, compensée par une surface au moins égale à prélever sur la fortification ou sur des terrains particuliers extérieurs à la zone, suivant les limites fixées par le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville de Lille.

« Aucune portion ne pourra être distraite desdits terrains destinés aux espaces libres, en vue d'y élever des constructions, si ce n'est pour l'établissement des édifices nécessaires à la surveillance et à l'utilisation de ces espaces libres, lesquelles constructions ne pourront, dans leur ensemble, occuper une surface de plus d'un quarantième des espaces dont il s'agit et devront être réparties sur l'ensemble de la zone à aménager et de préférence en bordure des principales voies de pénétration dans Lille.

« Les terrains des fortifications proprement dites ne sont pas grevés de la servitude *non ædificandi*, à l'exception de ceux qui, par voie d'échange, seront réunis aux terrains de la zone pour être aménagés en espaces libres. Leur destination sera réglée par la convention entre l'Etat et la ville de Lille, dont l'approbation devra faire l'objet d'une loi spéciale. » — (Adopté.)

« Art. 3 — L'expropriation des terrains de la zone destinée à l'œuvre d'utilité publique définie ci-dessus sera poursuivie par la ville de Lille dans les formes et suivant les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 6 novembre 1918, sous les dérogations suivantes :

« 1° Par le jugement d'expropriation, rendu en application de l'article 14 de la loi du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 6 novembre 1918, le tribunal désignera un expert qui sera chargé, de concert avec les deux autres experts mentionnés ci-après, de procéder aux estimations en vue de fixer les indemnités de dépossession ;

« 2° A défaut d'entente amiable et si les offres de l'administration ne sont pas acceptées dans les délais impartis par les articles 24 et 27 de la loi du 3 mai 1841, l'administration notifiera le nom de l'expert par elle choisi et invitera les intéressés à désigner, dans le délai d'un mois, un autre expert pour procéder, avec le concours de l'expert désigné par le jugement d'expropriation, à l'estimation des immeubles dont la dépossession aura été prononcée, à l'évaluation des indemnités dues aux divers propriétaires et locataires avec ou sans bail. Faute par les intéressés de faire connaître le nom de leur expert dans le délai impartit, la désignation en sera faite par ordonnance du président du tribunal civil de Lille, sur simple requête. Les experts devront indiquer leurs évaluations respectives par écrit dans le délai de deux mois ;

« 3° Les estimations des experts seront, à défaut d'entente amiable entre les parties sur l'expertise, soumises au jugement du jury spécial d'expropriation constitué par la loi du 3 mai 1841, modifiée par la loi du 6 novembre 1918.

« Les rapports des experts sont joints aux pièces à remettre au jury ; les experts assistent aux débats et sont convoqués dans les formes prescrites par l'article 31 des lois des 3 mai 1841-6 novembre 1918.

« L'ensemble des terrains devra être acquis dans le délai maximum de trente années. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5. — ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES FONDS D'EMPRUNT DU MAROC

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi,

adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1916.

M. Guillaume Chastenet, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le compte définitif ci-annexé de l'emploi des fonds d'emprunt du protectorat marocain, pendant l'exercice 1916, est approuvé conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

6. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DU TRAITÉ DE PAIX AVEC L'ALLEMAGNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part ; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Habituellement, messieurs, dans des débats aussi importants, les Assemblées délibérantes voient se succéder à la tribune des représentants de partis, des représentants de groupes. Je ne suis qu'un pauvre sauvage...

M. Gaudin de Villaine. Il y en a d'autres que vous.

M. Flaissières. ... au point de vue parlementaire ; ce n'est point au nom d'un groupe, encore moins au nom d'un parti que j'ai l'honneur de me présenter devant vous. Je me suis simplement donné pour mission de représenter ma seule et propre pensée, de parler en mon nom personnel.

Au surplus, je me suis donné pour mission d'être seulement le champion d'une idée. Si l'interprétation de la théorie que je soutiendrai devant vous vous paraissait, ce qui est fort probable, insuffisante ; si l'interprète manquait d'autorité, la puissance de l'idée pour laquelle je combattrai devant vous est telle qu'elle est capable, d'abord, de captiver votre attention et demain, peut-

être, de s'emparer de chacun de vous tout entier.

Messieurs, le Sénat est appelé à donner son approbation, après étude, au traité signé par le Gouvernement.

Ce traité est sorti de votre commission spéciale tel qu'il en devait sortir. Le rapport, en effet, est d'une précision, d'une sagesse qui, après l'unanimité du vote de la commission, me semble susceptible d'entraîner le vote de l'unanimité de la haute Assemblée elle-même. (*Très bien ! à gauche.*)

Rien n'a été négligé dans les détails de cette étude. La commission a la bonne fortune que ses conclusions ont été magnifiquement rapportées par M. Bourgeois, dont l'autorité incontestable est toute faite de sagesse proclamée ; elle a eu la bonne fortune de voir sa pensée exprimée dans le langage incomparable de précision, de philosophie souriante, d'élégance littéraire dont M. Bourgeois, vous le savez, dès longtemps, a le secret définitivement établi.

Je prévoyais, il y a une minute, un vote unanime du Sénat approuvant les conclusions de la commission et, par conséquent, le traité lui-même : cela veut bien dire que je ne m'écarterai pas du Sénat, que je ferai partie de l'unanimité, qu'en un mot je voterai le traité tel qu'il a été signé.

M. Gaudin de Villaine. Vous n'êtes plus un sauvage. (*Sourires.*)

M. Flaissières. Mon cher collègue, on s'approprie fatalement par le séjour dans une atmosphère comme celle du Sénat.

Le traité de paix doit être signé « obligatoirement », nous a-t-on dit. Ce n'est point par cette obligation protocolaire que je me sens entraîné : c'est uniquement parce que je crois que le traité qui vous est soumis, sans être absolument parfait, a été établi dans les conditions les meilleures que pouvaient permettre les circonstances tragiques au milieu desquelles nous vivons. Et je revendique hautement, non pas seulement devant votre Assemblée, mais devant l'opinion publique, devant ceux qui m'ont honoré de leur confiance en m'envoyant siéger ici, la responsabilité du vote que je vais émettre, dans l'esprit que je viens de vous indiquer. (*Très bien !*)

Mais, messieurs, de ce que je voterai, comme beaucoup d'entre vous, le fond, de ce que je voterai le traité tel qu'il a été signé, cela veut-il dire que je m'abstienne de concourir aux observations qui ont été apportées à cette tribune, à celles qui continueront à être exposées devant vous et dont le seul but est, pour ainsi dire et avant la lettre, d'interpréter le traité, de mettre en lumière certains points qui pourraient paraître obscurs, de l'améliorer, puisqu'il doit être la base d'une action collective entre les nations alliées ou associées, pendant une période de temps assez longue.

Evidemment, des critiques doivent être apportées à cette œuvre. Elles l'ont été ici et surtout ailleurs. Certaines ont été passionnées, véhémentes, acerbes, sans pitié, surtout pour celui qui portait la responsabilité du traité devant le Parlement et l'opinion publique.

Il faut faire la part de la passion, tenir compte des circonstances actuelles, qui sont loin d'être encore normales, pour s'expliquer cette passion, d'ailleurs habituelle quoique moins véhémente, chez un peuple libre comme le nôtre. Nous venons de traverser une période catastrophique — et j'ai tort de parler au passé — nous sommes encore dans la période catastrophique, si nous n'examinons que les résultats économiques, véritablement lamentables, des cinq années de guerre qui viennent à peine de se terminer. Après pareille épreuve, agissant sur l'ensemble de la mentalité, non point française, mais mondiale, est-il surprenant que quelques exagérations se glis-

sent dans les critiques que nous nous adressons généralement avec abondance entre adversaires politiques ?

Le temps ne sera point long à faire justice de tout cela, et, monsieur le président du conseil — laissez-moi vous le dire, avec tout le respect affectueux que j'ai pour vous — vous ne serez jamais si bien compris que dans quelques années, que je souhaite nombreuses, lorsque, n'étant plus là, il pourra vous être rendu justice en toute vérité. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

M. Gustave Rivet. Nous commençons. *(Très bien !)*

M. Flaissières. Nous sommes encore en période catastrophique et, par association d'idées et parce que j'ai la bonne fortune de parler devant M. le président du conseil et devant le Gouvernement presque au complet, je saisis l'occasion d'inviter M. le président du conseil et M. le sous-secrétaire d'Etat à la justice militaire, que je regrette de ne pas voir à son banc, à ne point oublier l'influence sur la mentalité générale de la catastrophe à laquelle nous ne sommes point encore arrachés, lorsque, prochainement, ils déposeront devant les Chambres et soutiendront un projet d'amnistie.

Messieurs, la mentalité du monde n'était point intacte pendant les cinq années de guerre, et des actes, des gestes qui, dans une période normale, auraient pu avoir une signification grave, ont perdu beaucoup de cette gravité pendant la période dont nous sortons.

J'ose espérer que le Gouvernement voudra bien en tenir compte, que son chef, médecin comme moi, ne l'ignore pas plus que moi-même, et qu'il penchera vers le sentiment de l'oubli nécessaire et aussi total que possible, de telle sorte qu'après la catastrophe, la nation se trouve pour ainsi dire apaisée et réconciliée dans tous ses éléments.

Cette digression, dont je m'excuse, terminée, je reprends mon exposé, et je me demande si les désastres dont ce traité de paix paraît devoir préparer les réparations nécessaires, pourront, en effet, être réparés. Les orateurs brillants qui m'ont précédé à cette tribune, ont mis en relief toute l'étendue de ces désastres, signalant en même temps les insuffisances qu'ils croyaient relever dans le traité et en vertu desquelles les réparations ne seraient pas entières.

Il faudra bien, comme M. le rapporteur nous y invitait, nous habituer à considérer que le traité ne peut pas être opérant d'une façon absolue et complète dès le premier jour, mais que peu à peu il en arrivera à l'œuvre magnifique et féconde que nous en attendons et qui ne peut être qu'une œuvre d'assez longue haleine, puisque la période de catastrophe et de destruction a elle-même duré cinq années entières.

Nous trouverons — j'en ai la conviction absolue — et nous cherchons, déjà, par l'étude de ce traité, les moyens par lesquels nous aboutirons à ce résultat nécessaire et certain, la prospérité nationale dans la paix des nations définitivement établie.

Nous nous trouvons en présence d'un ennemi — oui, je puis dire d'un ennemi : le traité n'est pas encore signé, l'état de guerre n'a point pris fin, et nous avons le droit même à la tribune, d'employer ce mot. Je me demande si, même après la signature du traité il ne restera pas dans le cœur de beaucoup d'entre nous...

M. Henry Michel. Nous avons dans tous les cas le devoir de ne pas oublier.

M. Flaissières. ... de la résistance à appeler nos ennemis d'un autre nom que celui qu'ils méritent en réalité.

Nous avons à faire à des ennemis dont la qualité — ce mot-là veut dire la manière

d'être — nous avons des ennemis dont la manière d'être est connue, hélas ! du monde entier, s'est affirmée depuis des années et s'affirme encore jusqu'à l'heure qui s'écoule.

Ce n'est point seulement des armées ennemies que je parle, c'est de toute la nation allemande ; c'est la mentalité du peuple germanique tout entier que je vise. Vous la connaissez : mentalité de violence, de conquête, de duplicité et de mensonge. Vous connaissez cette mentalité qui s'affirmait pendant la guerre, à l'avant, en première ligne, par des instincts de cruauté révoltants, qui se manifestait à l'arrière par la joie de compter des victimes nombreuses, de véritables assassinats, par des cris de joie qui devenaient plus enthousiastes chaque fois qu'un paquebot, un navire de commerce, chargés d'innocentes victimes, étaient précipités au fond des flots avec des passagers plus nombreux. *(Mouvement.)*

Vous la connaissez, cette mentalité, par les preuves irrécusables quotidiennement augmentées de preuves nouvelles, que la guerre avait été, de longue date, voulue, qu'elle avait été soigneusement et comme toujours, dans ce pays-là, sournoisement préparée, et que les massacres, les incendies, les destructions innombrables qui ont commencé la guerre, qui l'ont continuée et l'ont terminée, avaient été délibérément prévus par la nation allemande. Toutes ces ignominies étaient même escomptées à profit, puisque le vol faisait partie de la tactique militaire et que les plus hauts personnages de l'empire n'hésitaient pas à s'approprier, par un pillage éhonté, le bien des populations civiles et inoffensives, les wagons entiers de meubles et de richesses diverses franchissaient la frontière et passaient des pays envahis dans les pays ennemis.

Voilà, messieurs, en présence de quels ennemis nous nous trouvons.

C'est pourquoi M. Debierre, notre éminent collègue, était interrompu, hier, quand il était à la tribune, par des réflexions hostiles et de doute, quand il affirmait une modification heureuse possible dans l'esprit de nos ennemis.

Eh bien ! notre collègue avait cependant raison, en dépit de toutes les apparences.

M. Debierre, donc, espère, et il est dans la vérité matérielle que cet esprit de nos ennemis se modifiera lentement.

M. Dominique Delahaye. Mais il n'est pas dans la vérité morale.

M. Flaissières. Monsieur Delahaye, ce sont vos propres interruptions que j'avais à la mémoire. C'est vous, en effet, qui, avec le plus d'éclat, avez interrompu hier notre collègue.

M. Debierre est un professeur savant d'anatomie et de physiologie humaines ; il vous parle au nom de la science, et il peut, il doit, vous devez prévoir avec lui les modifications certaines dues à l'évolution de la matière.

M. Dominique Delahaye. Mais non ! Son scalpel n'a jamais rencontré l'âme !

M. Flaissières. Et si, aujourd'hui, nous avons le droit et le devoir de traiter les Allemands en ennemis, notre droit s'estompera peu à peu dans sa rigueur, et les générations qui nous succéderont à cette tribune s'étonneront peut-être de l'acuité de votre pensée, parce qu'ils seront en présence des résultats de l'évolution à laquelle M. Debierre a fait ici allusion.

M. Henri Michel. Il faudra que les méthodes d'enseignement changent singulièrement en Allemagne. *(Très bien !)*

M. Debierre. Nous espérons qu'elles se développeront également en France.

M. Flaissières. Je sais, d'autre part, que la conférence de la paix d'abord, et ensuite la commission spéciale chargée d'étudier le

traité et de le rapporter devant vous ont prévu une société des nations. C'est là, en effet, c'est à l'école du droit international que les esprits les plus farouches à admettre la vérité scientifique, la nécessité de la paix entre les peuples, finiront par s'assagir et par aboutir à l'équilibre qui, je dois le dire, est bien le propre de l'esprit français.

La société des nations ! J'ai été enchanté de voir que, dans la discussion du traité, elle ait pris une si grande place, de voir que, dans l'opinion publique, comme dans l'esprit de M. le président du conseil, la création de cet organisme devait parer à toutes les difficultés, à tous les dangers qui semblent encore exister malgré le traité.

Il faut attendre. Il y a déjà un commencement d'exécution. M. le président du conseil poussait naguère à la réunion presque immédiate de cette commission en Amérique ; mais, si je ne me trompe, c'est en France, à Paris, que, très prochainement, cette réunion première de la société des nations va avoir lieu.

En attendant, monsieur le président du conseil, je suis, comme M. Debierre, convaincu que, peu à peu, la France pourra se départir de son animosité, ou plutôt, — car je regrette d'avoir prononcé ce mot — de ses obligations de surveillance étroite et de prudence.

M. Dominique Delahaye. Si elle s'en départit, elle est perdue.

M. Flaissières. Il y a une nécessité qui me paraît inéluctable : c'est celle d'une surveillance constante, d'une prudence sans trêve à l'égard des ennemis. C'est pourquoi j'ai été enchanté d'apprendre que vous étiez tenté, monsieur le président du conseil, d'être de l'avis de M. Lefèvre, l'éminent député des Bouches-du-Rhône, lorsqu'il demandait qu'on prit des mesures d'une rigueur nécessaire. Je suis convaincu, en effet, que, si nous avons l'espoir de voir nos ennemis s'attacher à se transformer, nous avons en même temps le droit de nous défendre. *(Très bien !)* Car il ne s'agit ici que d'une défense légitime. Pas plus demain qu'en 1914, nous n'aurons une pensée de conquête ; pas plus demain qu'en 1914, nous n'aurons l'intention d'attaquer personne ; mais demain, comme en 1914, la nation française se dressera comme un seul homme contre toute tentative faite contre sa personne pour la défense de sa liberté comme de la liberté du monde. *(Applaudissements.)*

Ce faisant, je dis que nous userons d'un droit. J'ai ajouté que nous accomplirons un devoir *(Très bien ! très bien !)*, un devoir à l'égard de ceux qui nous suivent et que nous devons tenter de mettre à l'abri d'un danger à venir, un devoir à l'égard de ceux qui ne sont plus *(Nouvelle approbation)*, qui sont tombés fauchés par la mitraille sur le champ de bataille, qui ont donné leur vie pour le pays ; nous avons un devoir à accomplir au nom des innombrables mutilés dont la vue nous émeut chaque jour davantage, à l'égard de ces infortunées mères de famille dont l'âme et la chair ont été déchirées d'une blessure qui ne se cicatrisera jamais ! *(Vive approbation.)*

Ni les uns ni les autres ne nous pardonneraient d'avoir négligé les moyens qui mettraient le monde à l'abri d'une nouvelle agression semblable à celle que nous avons subie et que nos ennemis ont encore l'espoir de recommencer, sans date précise, mais aussitôt qu'ils auraient la certitude d'avoir la victoire.

Où, il ne vous faut rien négliger pour empêcher une pareille et si redoutable éventualité. Toute sensiblerie serait un danger. Elle serait une faute impardonnable, pour tous les motifs que je viens d'indiquer.

M. Dominique Delahaye. Vous êtes de mon avis, enfin.

M. Flaissières. Quand vous êtes raisonnable, monsieur Delahaye, je le suis avec vous. (*Rires.*)

M. Dominique Delahaye. Permettez, je n'ai pas varié ! Tout à l'heure, vous vouliez qu'on se départit de la vigilance, maintenant vous dites qu'elle doit être de tous les instants. Tout à l'heure, je vous ai contredit, maintenant, je vous applaudis. (*Nouveaux rires.*)

M. Flaissières. Mais je n'ai pas du tout dit ce que vous me faites dire. Je regrette de ne pas m'être mieux expliqué.

M. Gaudin de Villaine. Vous vous expliquez très bien, mais vous êtes plein de contradictions, contradictions spirituelles toujours, mais qui n'en existent pas moins. (*Sourires approbatifs à droite.*)

M. Flaissières. C'est chez vous, qu'il y a de l'esprit, monsieur Gaudin de Villaine, mais il y a parfois l'erreur. La nécessité de la vigilance résulte donc des observations que j'ai faites, mais je répète que j'ai la conviction que la mentalité de nos ennemis, forcément, fatalement, par le jeu seul de l'évolution de la matière (*Mouvements divers. — Sourires à droite*) se modifiera et que nous pourrions peu à peu, plus tard, nous départir de la vigilance que je réclame pour l'heure présente.

Si vous trouvez, monsieur Gaudin de Villaine, qu'il y a là une contradiction, j'en suis en vérité fort surpris, je ne la vois pas, je dois être, sans doute, un esprit très borné.

M. Dominique Delahaye. Oh, que nenni ! très aventureux, très utopique, ce qui ne vous empêche pas d'avoir très bon cœur, pardessus le marché.

M. Gaudin de Villaine. Cela est très vrai.

M. Flaissières. Si nous avons le devoir étroit d'une vigilance constante, nous devons aussi, comme témoignage rendu à la noblesse de notre nation, ne pas prendre à l'égard du vaincu, des attitudes de tyrannie, ne pas nous livrer à des actes de représailles ou de vengeance contre lesquels se soulèverait le passé de la France tout entière, le passé de ce pays si généreux, si grand dans toutes les circonstances. (*Très bien !*)

Nous nous rabattons donc, mais le terrain est solide, sur l'institution de la société des nations. Pour en arriver là, il faut, dans l'ensemble même des nations, c'est-à-dire dans la fraction numérique la plus importante de l'humanité, dans la fraction la plus importante au point de vue de la culture intellectuelle, il faut, dis-je, commencer par instituer chez nous l'équilibre social, l'état de paix définitive et indestructible entre tous les citoyens, qui nous permettra de parler haut et ferme, en connaissance de cause, après expérience faite, dans le concert des nations qui hésiteraient à entreprendre leur transformation sociale.

Je ne pense pas que ce soit par inadvertance que M. le rapporteur, à qui nulle nuance n'échappe, s'est abstenu, à l'avant-dernière page de son rapport, de dire : « la société des nations », pour employer l'expression : « la société internationale ».

Si vous l'avez fait intentionnellement, monsieur le rapporteur...

M. Léon Bourgeois, rapporteur. Nullement.

M. Flaissières. ... tant mieux. (*Sourires.*) Si vous ne l'avez pas fait intentionnellement, j'en tirerai, du moins, cette conclusion que le mot « international » n'effraie plus personne dans cette assemblée. (*Sourires.*) Autrement il y aurait provoqué des sursauts d'indignation.

M. Gaudin de Villaine. Cela dépend de la manière dont on le place.

M. Flaissières. Placez le comme il vous plaira, monsieur Gaudin de Villaine, cela n'empêchera pas, en effet, la pensée internationale de dominer le monde après l'avoir

réconcilié d'une façon définitive et complète après l'avoir organisé en une société d'égalité absolue.

M. Dominique Delahaye. Cela n'a que la valeur d'un adjectif.

M. Milan. Voilà la contradiction et la difficulté !

M. Flaissières. La difficulté, je ne la nie point. Où donc trouveriez-vous besogne aussi ardue, susceptible d'être réalisée sans qu'il y ait des difficultés à vaincre ? Mais je sais bien que le bon sens français vaincra toutes ces difficultés, qu'il n'en laissera aucune dans l'ombre, parce que le caractère, le génie de la nation, comme disait l'autre jour M. Lintilhac, est fait précisément de clarté, d'amour immense de la lumière, et ce génie ne permettrait jamais à quiconque de passer sous silence, de masquer le moindre détail qu'il y aurait intérêt à connaître.

Il nous faut commencer par chez nous, monsieur le président du conseil, il faut établir chez nous cet équilibre social qui sera demain le sûr garant de la paix intérieure de la France et le sûr garant de la paix internationale.

Je ne veux point vous faire querelle, monsieur le président du conseil, et ce n'est point, d'ailleurs, la première fois que j'ai eu l'honneur de faire des allusions d'ordre social s'adressant à vous spécialement, personnellement. Ces allusions émanaient du sentiment profond de respect à votre personne que j'ai tout à l'heure exprimé ; elles indiquaient quelle confiance j'ai dans votre bon sens, dans votre loyauté dans votre équité politique.

Vous fûtes, M. Debière vous l'a rappelé, vous êtes encore la parure du parti républicain socialiste ; il y a mieux à faire, monsieur le président du conseil. Je ne suis qu'un pauvre collectiviste. (*Sourires.*)

M. Gaudin de Villaine. Mais non ! Vous êtes un collectiviste aisé.

M. Dominique Delahaye. Pauvre ! S'enrichir des biens de tout le monde, vous appelez cela être pauvre ! (*Sourires.*)

M. Flaissières. Hier, j'ai entendu sans provoquer le moindre scandale, sans la moindre opposition, l'exposé de doctrines philosophiques qui ne sont pas les miennes. M. de Lamarzelle, M. Jénouvrier et moi, nous étudions la philosophie dans des manuels très différents les uns des autres (*Sourires.*) et je ne me suis pas plaint que M. de Lamarzelle, que M. Jénouvrier aient fait appel à des forces mystérieuses qui me laissent froid. (*On rit.*) Je n'ai point été scandalisé, je ne me suis pas élevé contre leurs affirmations lorsqu'ils ont exposé devant le Sénat leur foi, en vertu de laquelle la bataille de la Marne aurait eu d'autres causes que des causes matérielles...

M. Milan. Très bien !

M. Flaissières. ... aurait eu d'autres causes que la vaillance de nos poilus et l'excellence du commandement.

M. Milan. Très bien !

M. Flaissières. Que messieurs de la droite veuillent bien user de la même tolérance en mon endroit, si, ayant étudié dans un autre manuel, je parle autrement qu'eux-mêmes.

M. de Lamarzelle. Je ne dis rien.

M. Flaissières. Je ramène, moi, toute chose à la réalité tangible.

M. Dominique Delahaye. Et vous n'en sortez pas.

M. Flaissières. ... à la réalité des faits et je comprends que je vous apparaisse un peu long, mon cher collègue.

M. Dominique Delahaye. Pardon, je ne m'en plains pas.

M. Flaissières. Il y a des vérités qui sont pénibles à entendre, n'est-ce pas ?

M. Dominique Delahaye. Oh ! pas du tout, cela me met en joie.

M. Flaissières. Rassurez-vous, messieurs, je n'ai pas fini ! (*Rires.*)

M. Dominique Delahaye. Je m'en applaudis, et je vous prie de continuer. Je vous écoute avec le plus vif intérêt.

M. Flaissières. Je disais que je vois les choses à un point de vue tout à fait matériel, ce qui est quelquefois heureux : on ne se perd pas dans les méandres de contradictions où s'égarèrent MM. Jénouvrier et de Lamarzelle lorsqu'ils invoquaient la puissance divine hier, lui attribuant notre succès à la bataille de la Marne, puis la victoire finale, lorsque, à côté d'eux, des esprits, d'ailleurs fort pondérés, pensaient que la puissance divine aurait peut-être aussi bien fait de se manifester dès 1914, de façon à empêcher la guerre. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Elle est en défaut parce qu'elle ne vous a pas consulté !
M. de Lamarzelle.

C'est dommage, Garo, que tu n'es point entré au conseil de celui que préche ton cure.

comme a dit La Fontaine.

M. Gaudin de Villaine. Nous sommes bien loin du traité.

M. Flaissières. Oh ! je sais bien, monsieur Delahaye, que, dans votre foi religieuse, vous répondez : Les desseins du Très-Haut sont insondables.

Je préfère ne pas les sonder, monsieur Delahaye, et pour ne pas, cependant, faire durer outre mesure votre supplice...

M. Dominique Delahaye. Il n'y a pas de supplice du tout.

M. Flaissières. ... je me borne à reprendre la conversation — j'allais dire le dialogue — dans lequel je crains bien que M. le président du conseil veuille jouer le personnage muet.

Je reprends le dialogue que j'ai entrepris avec lui à propos des moyens d'amener l'équilibre social en France, d'instituer ainsi un commencement de paix internationale définitive.

Je suis donc collectiviste, monsieur le président du conseil. Il n'est point de doctrine politique et économique qui me paraisse, par son application, mieux indiquée pour amener cet équilibre social, cet apaisement nécessaire, pour apporter à la nation le maximum de bien-être dans la vie, la sécurité dans le bonheur des générations successives. Monsieur le président du conseil, plusieurs fois, par la parole, par la presse, en de modestes articles qui, sans doute, n'ont pas été mis sous vos yeux, je vous ai adjuré d'user de l'autorité incontestable et incontestée que vous avez aujourd'hui sur le monde pour entreprendre la croisade en faveur de l'application du collectivisme intégral.

M. Gaudin de Villaine. Comme à Moscou.

M. Flaissières. Vous ne m'avez point répondu, mais je suis bien sûr que vous êtes, dès maintenant, intéressé par la question que vous n'avez pas encore envisagée ; je suis sûr que, l'idée, pénétrant en vous, produira, par son irrésistible puissance, les effets que mon interprétation serait aujourd'hui insuffisante à produire.

Oui, messieurs, l'application du collectivisme, c'est là le moyen. Vous cherchez ailleurs, vainement, les moyens de réparer les désastres, vous les trouverez surabondamment par l'application de cette doctrine, vous ne les trouverez que là.

Il y en a beaucoup parmi nous, nous sommes presque tous des privilégiés, les grands privilégiés de la société actuelle. Le collectivisme ne s'élève pas contre vous. Il s'élève en faveur de tous, sans exception. Il ne défend pas telle ou telle classe parce que, précisément, son application méthodique, organisée, en fournissant à chacun le maxi-

mum de ce qu'il pourra désirer pour son bien-être, il le donnera indistinctement à tous, en une répartition d'égalité absolue. Ainsi seront supprimées les classes, en même temps qu'on supprimera tous les motifs de querelle, toutes les causes de guerre sociale ici et ailleurs.

M. Touron. Amen!

M. Flaissières. Amen, si vous voulez. Pour la circonstance, monsieur Touron, nous comunierons ensemble. (Rires.)

M. Touron. Vous avez tout à fait l'onction voulue.

M. Flaissières. Messieurs, à la base même de la doctrine collectiviste — vous le sentez bien parce que vous avez une culture intellectuelle extrêmement développée — à sa base est le travail, le travail obligatoire pour tous, pour chacun individuellement, si ses forces lui permettent de contribuer au labeur commun. Point de paresseux supportés, point de paresse excusable, mais point de surmenage, nulle parcelle du travail réalisé interceptée au profit de quelqu'un ou de quelques-uns, par privilège et aux dépens du travailleur.

Il est certain que je vous convie à bouleverser complètement la face des choses actuelles. C'est pour cela — je m'en excuse, — que je suis obligé d'entrer dans certains détails, dussé-je continuer à être lourd, importun du moins pour mes adversaires de ce côté de l'assemblée. (L'orateur désigne la droite.)

Il est certain que si l'homme n'avait pas eu l'intelligence, la raison, s'il était demeuré l'égal de l'orang-outang ou du gorille et s'il se contentait de ce que la nature lui offre comme ressources alimentaires, il n'en serait pas arrivé à la situation de bien-être qu'il veut d'ailleurs chaque jour accroître, et il n'y aurait pas eu d'évolution. On en serait resté là, comme les primates.

M. Dominique Delahaye. Seulement l'homme ne s'est éloigné du singe que pour se rapprocher du perroquet. (Hilarité générale.)

M. Flaissières. Mon cher collègue, ne vous moquez pas trop du singe et ne rappelez pas le perroquet; ce n'est pas prudent, de votre part, dans cette Assemblée qui a le plaisir de vous entendre si souvent. (Nouveaux rires.)

Je disais donc que l'application du collectivisme est une nécessité si vous voulez en arriver à la paix intérieure de la France et, par voie de conséquence, à la paix internationale.

Monsieur le président du conseil, vous avez toute l'autorité nécessaire, vous êtes chef du Gouvernement, vous êtes un républicain dont nul ne conteste les idées avancées, vous verrez ce qu'il vous reste à faire pour être à la hauteur de vous-même.

Messieurs, je laisse à mes successeurs à cette tribune, comme l'ont fait d'ailleurs ceux qui m'y ont précédé, le soin de rechercher et de trouver les imperfections du traité, celui également de le commenter, avec l'espérance que ces commentaires seront utiles à son exécution dans le sens le meilleur.

Je ne veux pas cependant quitter cette tribune sans affirmer ma conviction profonde que notre pays, sous l'égide du Gouvernement de la République, continuera à prendre la tête des nations dans la voie du progrès et de la civilisation, qu'il sera le premier à démontrer l'horreur à jamais condamnable des guerres quelles qu'elles soient, où qu'elles se produisent. Et c'est dans cet esprit, dans cet esprit seul, que je suis monté à cette tribune.

Vive la France, et plus douce et plus belle!

Vive la patrie bien aimée, en tête des nations pacifiées, allant se réunir dans le

giron de la société internationale! (Applaudissements.)

7. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Debierre, Bersez, Saint-Germain, Colin, Hayez, Lucien Hubert, Rousé, Cauvin, Laurent Thiéry, Albert Peyronnet Debove, Potié, Dron, Trystram une proposition de résolution dont je donne connaissance au Sénat:

« Le Sénat invite le Gouvernement à reprendre contact avec nos alliés et associés en vue de rechercher avec eux les moyens d'obtenir le désarmement de l'Allemagne, prélude indispensable du désarmement général, sans lequel il n'y aura jamais qu'une paix précaire, et d'affecter, par priorité, à la France les versements de l'Allemagne jusqu'à complète compensation, pour les faire servir à la réparation de nos provinces dévastées de l'Est et du Nord. »

Conformément à la jurisprudence, et s'il n'y a pas d'opposition, la proposition doit être renvoyée à la commission des affaires étrangères pour en faire l'objet d'un examen spécial. (Assentiment.)

Le Sénat ne pourra d'ailleurs être appelé à statuer sur la résolution qu'après le vote sur l'ensemble du projet actuellement en discussion. (Adhésion.)

8. — REPRÉSENTATION DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DU TRAITÉ DE PAIX AVEC L'ALLEMAGNE

M. le président. Messieurs, nous reprenons la discussion du projet de loi portant ratification du traité de paix avec l'Allemagne.

La parole est à M. d'Estournelles de Constant.

M. d'Estournelles de Constant. Messieurs, je ne retarderai pas, par un discours, la ratification du traité, depuis trop longtemps attendue. J'ai dit, quand je le devais — M. le président de la commission des affaires étrangères voulait bien me le rappeler tout à l'heure — ...

M. de Selves, président de la commission. C'est exact.

M. d'Estournelles de Constant. ... ce que je pense de ses faiblesses, de ses lacunes, de ses contradictions, de ses dangers. J'ai dit qu'il n'assurait pas l'avenir de notre pays et payait mal le sacrifice de nos enfants. Mais il consacre le retour de l'Alsace-Lorraine à la France et la défaite du militarisme agresseur allemand, notre victoire enfin, celle du droit; c'est là l'essentiel; que serait-ce si le militarisme allemand avait triomphé! (Très bien! très bien!)

Nous n'avons pas le choix de voter ou de rejeter le traité. Nul ne peut admettre ni même concevoir que, sous prétexte de l'améliorer avant de l'appliquer, nous remettions en question l'œuvre, si imparfaite soit-elle, de la conférence de Paris. Cette œuvre était condamnée d'avance à n'être qu'un compromis. Elle est un fait; il faut en prendre son parti, comme de la guerre elle-même dont elle est la fin. Une pareille guerre ne pouvait pas se terminer, comme un arbitrage, par une satisfaction générale; il est injuste de faire retomber sur le traité seulement ce qui, pour une large part, résulte de la guerre elle-même et de l'inextricable déchaînement des passions, des problèmes et des désordres sans limites qu'elle soulevait. (Nouvelles approbations.)

Cela dit, et pour le seul acquit de ma conscience, je regrette que la conférence ait abouti à l'isolement de la France, à l'élimination de la langue française, à l'en-

couragement aveugle de l'impérialisme anglo-saxon et autre, dans toutes les parties du monde, à la dérision humiliante et impardonnable de l'œuvre de la Haye dont il n'est pas même fait mention dans le traité, alors qu'elle avait fait ses preuves, à plusieurs reprises, et affirmé son efficacité. Je regrette, comme n'a cessé de le regretter M. Léon Bourgeois, que l'arbitrage, à défaut de la conciliation, n'ait pas été déclaré obligatoire; que les sanctions, d'ailleurs très sérieuses et, pour la première fois, clairement définies par la France, sanctions qui manquaient totalement à l'œuvre nouvelle de la justice internationale, n'aient pas été couronnées par l'institution collective d'une force de police contrôlée. Je regrette que les traités secrets ne soient pas explicitement interdits; que le désarmement, attendu comme la véritable fin et l'une des raisons d'être de la guerre, soit loin d'être un fait accompli et qu'au contraire il faille prévoir — l'Allemagne s'ouvrant l'exploitation inépuisable des ressources de la Russie et de l'Asie — une reprise plus ou moins dissimulée des surenchères antérieures à 1914, surenchères dont on prétendait qu'elles étaient une assurance de paix!...

Je regrette qu'une entente financière interalliée, destinée à devenir universelle, n'ait pas atténué les charges de la guerre, écrasantes surtout pour la France épuisée et relativement dépeuplée, et que cette entente n'ait pas été du moins suppléée par une organisation économique dont la guerre avait démontré aux plus incrédules qu'elle était possible.

Seule cette double entente financière et économique, organisation de salut, pouvait, dans l'intérêt général, aider la France à remplir sa haute fonction de gardienne de la liberté et de la paix du monde, à relever partiellement ses ruines irréparables, à faire revivre ses malheureuses provinces dévastées, à développer sa production en proportion de sa dette, à opposer enfin, le maximum possible de résistance à la concurrence privilégiée de ses rivaux, alliés, neutres ou ennemis. (Très bien!)

Mais ces regrets, ces vaines paroles ne sont rien auprès de la douleur que je ressens de tout ce que mon pays a souffert et souffrira de cette guerre. Je n'en dirai donc pas davantage et je voterai, comme je n'ai cessé de conseiller à mes amis, dans les pays alliés, de voter, sans plus de retard, le traité. On l'améliorera avec le temps. L'association des patries, la ligue ou la société des nations naîtront de l'excès des maux que nous aurons supportés.

Je compte sur la puissance irrésistible, à la longue, de la vérité et de la raison humaines, et sur la volonté de vivre qui obligeront les peuples à choisir entre ces deux alternatives: organiser la paix ou tout détruire et retourner à la barbarie. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. de Selves, président de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, je ne veux pas longtemps retenir votre attention, ni retarder le moment où M. le président du conseil prendra la parole à cette tribune, ni celui où vous procéderez au vote de ratification du traité de paix. Mais il me paraît que je dois à la commission, qui a bien voulu me placer à sa tête, comme au Sénat lui-même, quelques observations, quelques réflexions.

Aussi bien, est-ce la première fois que, d'une façon directe, la commission des affaires étrangères, que vous avez créée pendant la guerre, pour la durée de la guerre, prend contact avec l'Assemblée.

Lorsque vous l'avez créée, cette commission, a eu d'abord, je me plais à le rap-

peler, comme président, M. de Freycinet ; M. le président Clemenceau a succédé à M. de Freycinet, puis par un excès de bienveillance dont je remercie mes collègues, alors que la commission comptait dans son sein tant d'hommes que leurs services désignaient pour la présider, elle a songé à moi. A ce poste, j'ai fait de mon mieux. C'est tout ce que je puis dire. (*Très bien ! très bien !*)

La commission a, dès le début de la guerre, suivi avec une attention soutenue et aussi avec calme la politique extérieure, n'ayant qu'un seul but : servir modestement les intérêts du pays. Et puis, lorsque la conférence s'est réunie, dans une mesure que nous aurions voulu plus grande, nous avons cherché à apporter au Gouvernement notre collaboration. Nous avons étudié toutes les questions que les circonstances signalaient à notre attention ; nous avons, dans les limites où nous l'avons pu, apporté au Gouvernement et traduit pour lui les suggestions que nos travaux nous faisaient apparaître comme utiles.

A ce propos, je veux remercier M. le président du conseil d'avoir, en ces circonstances, reçu le président de votre commission avec cet abandon amical que j'ai constamment rencontré dans nos entretiens.

Lorsque le traité de paix est venu devant votre commission, elle l'a examiné scrupuleusement, recherchant et les avantages qu'il présentait et les lacunes ou les insuffisances qu'il pouvait renfermer, cela, non pas dans un esprit de critique systématique, mais avec le souci de collaborer avec le Gouvernement, de faciliter sa tâche, de chercher avec lui à combler les lacunes, à compléter ce qui pouvait être insuffisant, n'ayant, je le répète, dans le calme, qu'un but : servir aux mieux les intérêts de la France. (*Applaudissements.*)

Nous avons eu la bonne fortune de trouver, en la personne de M. Léon Bourgeois, un rapporteur qui a su être l'interprète fidèle et éloquent de notre pensée. (*Très bien ! très bien !*) Le Sénat a présenté à l'esprit le rapport qu'il a présenté, le discours qu'il a fait entendre et auquel vous avez rendu l'hommage qu'il méritait en ordonnant l'affichage. Ce n'est pas seulement à l'élegance de la forme, à l'élevation de la pensée, que notre rapporteur s'est attaché lorsqu'il a rédigé son rapport : son but a été de faire une œuvre pratique, utile : il l'a parfaitement réalisé.

Son rapport constitue un commentaire complet du traité, un commentaire à consulter, qui sera comme une annexe que feuilletteront avec fruit les gouvernements chargés de poursuivre l'exécution de ce traité, ainsi que les assemblées et les commissions qui auront à assurer le contrôle de cette exécution. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Votre commission s'est mise au travail dès que le traité a été déposé sur le bureau de la Chambre, soucieuse de ne pas perdre une minute ; elle a voulu, que le jour même où le traité serait déposé sur le bureau du Sénat, pût être déposé également son rapport sur le bureau de la haute Assemblée.

C'est effectivement ce qui a été fait, mes chers collègues, et la discussion a pu commencer presque au lendemain du jour où le rapport a été mis entre vos mains.

Pourquoi cette célérité dans nos travaux ? Pourquoi ce souci que la ratification du traité au Sénat ne subisse aucun retard ? C'est que nous savions que tout retard dans l'exécution du traité se traduirait pour notre pays par des conséquences absolument fâcheuses, que tout retard dans la ratification entraînerait des résultats pénibles pour la France. (*Très bien ! très bien !*)

L'honorable M. Bourgeois vous a dit : L'Allemagne n'est pas encore désarmée ;

elle n'est pas encore réduite à cet effectif de cent mille hommes que le traité lui interdit de dépasser, à quoi M. le président du conseil a répondu aussitôt, et c'est la justification des explications que je vous donne : Le traité n'est pas encore ratifié.

Donc, désarmement de l'Allemagne et aussi administration du bassin de la Sarre, fonctionnement de la commission des réparations, de l'administration de la ville libre de Dantzig, fixation de la frontière de l'Etat tchéco-slovaque, clauses économiques, etc., à partir de quand tout cela peut-il commencer à être exécuté ? Quand seront prises les mesures qui permettront à ces dispositions du traité de produire leur effet bien-faisant le jour où le traité sera ratifié ? Et ce sont des délais de dix jours pour certaines questions, de quinze jours pour d'autres, qui doivent courir pour que le traité de paix soit exécuté.

Voilà — vous le comprenez aisément, mes chers collègues — pourquoi votre commission, soucieuse d'une action pratique, désireuse de ne produire que des critiques susceptibles de se traduire par des résultats avantageux, a voulu hâter le dépôt de son rapport et par conséquent l'approbation du traité. Je suis certain qu'il n'est pas un de vous, qui êtes des hommes pratiques, des politiques avisés, qui n'ait partagé notre sentiment à cet égard.

Il y a d'ailleurs une autre raison qui nous a poussés à hâter nos travaux. Le traité a été tellement discuté, tellement critiqué qu'on pouvait se demander si ces critiques, très souvent excessives et injustifiées, n'étaient pas de nature à avoir obscurci, aussi bien au regard de l'étranger qu'au regard de la France elle-même, la vraie portée et la vraie signification de cet instrument diplomatique. (*Très bien ! très bien !*)

On était allé jusqu'à laisser croire, jusqu'à dire que la France, après une guerre qui lui avait tant coûté, ne retirait du traité aucun avantage, de sorte que la France semblait se trouver, au regard du monde, dans une situation inférieure à celle de 1914, alors que l'Allemagne serait, au contraire, plus forte, plus puissante qu'elle ne l'était en commençant les hostilités.

Eh bien, nous avons pensé qu'il fallait au plus tôt détruire, si tant est qu'elle ait pu entrer dans certains esprits, cette opinion pessimiste. Croyez-vous, en effet, qu'il y ait profit à ce que, dans le monde, on ait cette idée que telle est la situation respective des deux nations, France et Allemagne ?

Dans notre pays lui-même, dans ce pays qui a tant souffert, à l'heure où il faut que les volontés se tendent, où il faut susciter les énergies, où il faut que les qualités qui se sont affirmées pendant la guerre se manifestent encore et s'affirment pendant la paix, croyez-vous qu'il faille laisser se propager une opinion aussi mal fondée ? Croyez-vous que cette opinion ne serait pas de nature à décourager nos concitoyens, à les amener à se demander si c'est pour parvenir à un si mince résultat qu'il ont tant souffert ?

Pour nous, nous ne l'avons pas pensé. Et qui, en effet, pourrait être assez aveugle pour soutenir que l'Allemagne, à l'heure où nous parlons, est plus forte que jamais et que la France se trouve dans une situation inférieure à celle de 1914 ? Qu'on regarde ! Qu'on voie !

L'Allemagne, diminuée territorialement, subissant la situation humiliante qui résulte du désarmement, l'Allemagne, en 1914, avait des alliés, l'Autriche et la Turquie. Que sont-ils devenus ? Qu'en est-il aujourd'hui de l'Autriche ? Qu'en est-il de la Turquie ? Qu'en est-il des autres alliés de l'Allemagne ? (*Très bien ! très bien !*)

Je ne songe pas seulement en ce moment

aux avantages matériels que la France retire directement du traité, si importants qu'ils soient. En Europe les Etats qui se sont créés sont autant de foyers où notre pays est admiré, aimé, où se trouvent pour nous, des éléments de force, et qui nouvellement appelés à la vie ne pourraient exister avec une Allemagne qui ne serait pas une Allemagne désarmée et amoindrie.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, qui nous ont amenés à presser nos travaux, à presser le dépôt du rapport, à vous demander de presser votre vote sur la ratification.

Il fallait que l'on sût que la paix, conclue, le 28 juin, est une paix bien française. Française au point de vue de ses résultats matériels, française au point de vue des idées que le traité a lancées dans le monde et qui sont bien des idées françaises, des idées qui datent de toujours dans notre pays. (*Très bien ! très bien !*)

La vérité, on vous l'a déjà dite. C'est que le traité constitue quelque chose de tout nouveau, l'affirmation d'une morale internationale nouvelle. Le traité, M. Bourgeois vous l'a dit encore l'autre jour et je ne saurais mieux faire que de répéter ses paroles le traité nous assure, dès à présent, des avantages réels que tout le monde peut apprécier. D'autre part, il permet toutes les espérances pour l'avenir. A la vérité, il faudra, pour que le traité produise tous ses effets, — et c'est à ce propos que, dans son rapport, M. Léon Bourgeois a parlé de danger, visant et résumant les préoccupations que nous devons avoir constamment à l'esprit, — il faudra, dis-je, que nous fassions preuve de vigilance ; car il y a actuellement chez les Allemands une mentalité qui rend nécessaire une surveillance de tous les instants.

Mais, messieurs, pouvons-nous supposer un instant que les gouvernements de la France s'abandonneront, à un moment donné, au point de ne pas exercer cette surveillance de tous les instants que chacun, aujourd'hui, proclame nécessaire ? Et, s'il en était besoin, est-ce que les hommes politiques qui se trouvent dans cette Assemblée, est-ce qu'en particulier votre commission des affaires étrangères, que vous voudrez, je n'en doute pas, maintenir après la guerre, ne déploiera pas sans cesse la vigilance indispensable ? (*Approbation.*)

Pour ma part, j'estime que s'il est une Assemblée où la politique extérieure doive être suivie de près, de manière à en assurer la continuité, c'est bien le Sénat, avec la sagesse et l'expérience de ses membres, avec la continuité même qui constitue sa raison d'être et que la Constitution a voulu lui donner.

Donc, au Sénat et à la commission des affaires étrangères, on veillera.

Le traité commande toute une politique extérieure, on a eu raison de le dire, politique basée sur l'alliance entre les grands pays qui ont fait la guerre ensemble. A cette occasion, permettez-moi de vous dire que je sais un gré particulier à M. le président du conseil d'avoir toujours tout fait pour maintenir l'accord avec nos alliés au cours des négociations de paix. (*Très bien ! très bien !*)

Je l'ai vu souvent, pour remplir le rôle que la commission avait bien voulu me confier. Je lui ai demandé, à certaines heures, que fussent insérées dans le traité des clauses qui, finalement, ne s'y sont pas trouvées.

Il était pénétré, comme moi, de l'utilité qu'il y avait à les y introduire.

Je me souviens qu'il a bien voulu me faire part à ce moment des luttes qu'il soutenait, des efforts qu'il faisait dans l'intérêt de la France ; lorsqu'il a renoncé pour elle à certaines satisfactions, il a obéi à une con-

sidération supérieure qui s'est d'ailleurs affirmée une fois de plus dans les traités d'alliance avec l'Angleterre et les Etats-Unis, c'est qu'à tout prix et par-dessus tout, il fallait maintenir l'accord et l'alliance entre la France et ses alliés, parce que là se trouvait la garantie, non seulement du présent, mais aussi de l'avenir. (*Applaudissements.*)

Je sais donc, disais-je, un gré infini à M. le président du conseil d'avoir tout fait pour arriver au maintien de l'union entre les alliés, et qu'il me permette très amicalement de lui dire que je lui sais gré d'avoir dominé son propre tempérament pour obtenir ce résultat.

On a dit : « Il faut aussi une politique intérieure à ce pays. »

Cela va de soi. Il ne saurait y avoir de politique extérieure pratique si nous n'avons pas en même temps une politique intérieure faite d'esprit d'union, de concorde, de cet esprit qui nous a rapprochés pendant la guerre et qui doit être maintenu dans la paix, pour le complet relèvement de ce pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il nous faut aussi une politique intérieure faite d'efforts, de travail, et j'insiste, à l'heure où nous sommes, sur ce mot de travail, car après les années de guerre que nous venons de traverser, il semble qu'il y ait chez nous comme une lassitude qui empêche de comprendre que le travail est indispensable au relèvement du pays. Il faut, au contraire, que tous travaillent; il faut que nous travaillions, partout, plus que jamais (*Très bien! très bien!*) Voilà ce qu'il faut que nous saisissons et que nous faisons saisir à chacun autour de nous.

Avec la politique extérieure et la politique intérieure que je viens de définir, le traité produira tous ses effets bienfaisants, il portera tous ses fruits; et, en vérité, je me demande s'il peut y avoir dans ce pays un bon Français qui ne soit capable de l'effort dont j'ai parlé pour le relèvement du pays?

Y eut-il jamais une heure plus propice pour, dans la paix, ajouter à la gloire acquise par la France pendant la guerre?

Messieurs, cette France, que certains disent ne pas être aujourd'hui dans une situation meilleure qu'en 1914, cette France, voyez comme de tous côtés on regarde vers elle! Est-ce que jamais son rayonnement dans le monde fut plus grand et plus complet? Partout on l'aime, partout on l'admire; on l'admire pour les souffrances mêmes qu'elle a supportées, pour le stoïcisme, l'effort de volonté et d'énergie dont elle a fait preuve au cours de ses souffrances mêmes. On l'aime pour sa victoire, pour ses soldats; on l'aime pour le génie de ses chefs. Peut-il donc y avoir, je le répète, une heure plus propice que l'heure présente pour que nos efforts dans la paix viennent compléter les bénéfices que nous retirons de la victoire militaire?

Mes chers collègues, vous voterez l'approbation du traité; vous la voterez au plus tôt. (*Très bien! très bien!*) Je ne veux pas retarder davantage le moment où M. le président du conseil prendra la parole et celui où votre vote interviendra.

Un mot encore, cependant. Au cours de la guerre, l'autorité morale du Sénat a incontestablement grandi dans l'opinion. Et cela, notre Assemblée le doit à son esprit de sagesse, à son calme, au souci de l'intérêt public dont elle a constamment fait preuve.

La célérité avec laquelle le Sénat aura examiné le traité de paix ne diminuera en rien l'autorité morale dont je parle. Et l'unanimité — car je compte sur elle et je vous la demande au nom de la commission des affaires étrangères — l'unanimité avec laquelle vous voterez l'approbation du traité du 28 juin vous donnera un titre de plus à la reconnaissance du pays. (*Très bien!*)

très bien! et vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

(*M. le président du conseil, montant à la tribune, est salué par les vifs applaudissements de l'Assemblée.*)

M. le président du conseil. Messieurs, si je dois croire les déclarations que M. le président de la commission des affaires extérieures vient de faire et celles des plus ardents détracteurs du traité, l'instrument diplomatique qui vous est soumis va recevoir tout à l'heure la consécration de l'unanimité du Sénat.

C'est un résultat infiniment désirable que la haute Assemblée donne sa sanction, dans les conditions qui viennent d'être indiquées par M. le président de Selves, à cette grande page d'écriture laborieuse, où s'inscrivent, pour un avenir dont je parlerai tout à l'heure, les décisions des alliés qui ont gagné la guerre et définitivement abattu le militarisme allemand.

Messieurs, les critiques, non seulement, je ne les redoute pas, ni ne les blâme, mais, dans une circonstance semblable, elles devraient être appelées, je crois, de toutes nos forces. (*Très bien!*)

Il faut que rien ne reste dans l'ombre, de ce contrat supérieur par lequel nous avons la prétention que le sort des peuples soit réglé pour un long temps d'avenir et même, je pourrais dire, les conditions d'une vie nouvelle pour toute l'humanité.

Seulement, que quelques-uns de nos collègues me permettent de le leur dire, même dans la critique, comme dans l'éloge, il faut des proportions, une compensation. Il est des heures où, vraiment, j'aurais bien désiré qu'une balance fût établie entre le blâme et la louange.

Ce n'est pas à M. le rapporteur de la commission que j'adresse ce reproche, car il s'est acquitté de son devoir avec une impartialité magistrale. (*Approbation générale.*)

Mais enfin, si je comprends que l'on adresse des critiques au traité, si je suis tout prêt, pour ma part, à montrer que je partage sur quelques points l'opinion de certains de ceux qui l'ont critiqué, tout de même faut-il établir une balance et ne pas s'exposer à l'aventure malheureuse qui est arrivée à mon excellent collègue et ami, M. Jénouvrier, lorsque, déclarant qu'il allait voter le traité et cherchant par lequel de ses arguments il pourrait justifier son vote, il a été obligé de proclamer qu'il prendrait ses raisons chez M. Léon Bourgeois, ce à quoi M. Delahaye n'a pas manqué de répliquer : En effet, vos raisons ne suffiraient pas à expliquer le vote.

M. Dominique Delahaye. Merci, monsieur le président du conseil, de rétablir cette phrase qu'on avait supprimée au *Journal officiel*. (*Rires.*)

M. le président du conseil. Je suis très heureux que vous m'en soyez reconnaissant. (*Sourires.*)

Eh bien, messieurs, cette œuvre est imparfaite, et si je n'avais pas peur de paraître soutenir un paradoxe, je dirais pourtant que je n'en ai bien compris les bénéfices qu'après l'avoir entendue si solidement blâmer. (*Mouvements.*)

L'œuvre est imparfaite?... Nous savions bien qu'elle serait imparfaite; comment en pourrait-il être autrement? Il ne faut pas nous demander un miracle, nous ne sommes pas de la même paroisse. (*Rires.*) Non, nous ne faisons pas de miracles.

M. Dominique Delahaye. Mais Dieu se sert de vous pour les accomplir.

M. le président du conseil. Je ne saurais trop lui en être reconnaissant. (*Rires et applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Cela prouve combien il est libéral.

M. le président du conseil. Un cataclysme s'est déchainé dans le monde, des millions d'hommes se sont précipités les uns sur les autres, les morts ne se peuvent pas encore compter; il faut des colonnes de millions pour l'addition funèbre, le sang a été répandu sur la terre, et le plus généreux; les villes et les villages ont été détruits; des crimes abominables contre la pitié humaine, crimes qui n'ont peut-être pas été commis dans les pires temps de la barbarie et qu'on croyait rayés du catalogue des fautes humaines (*Très bien! très bien! applaudissements*), se sont étalés dans le monde, parce que des hommes étaient partis de cette idée que la victoire amnistierait tout et qu'ils pouvaient tout faire impunément;... (*Applaudissements.*)

M. Henri Michel. C'est très vrai.

M. le président du conseil. ... mais l'événement a montré que la victoire ne vient pas quand on fait violence aux sentiments les plus profonds de l'humanité, parce que, pour son honneur, l'humanité se lève, se révolte et lutte jusqu'au bout (*Très bien! très bien!*); il ne faut pas croire qu'après de pareils événements, en un jour, nous allons vous apporter des cahiers d'écriture, comme je le disais tout à l'heure, qu'ils seront dûment votés, paraphés, ratifiés par les Chambres et que ce sera fini, que chacun pourra rentrer chez soi, les maux étant en voie de réparation, les précautions étant prises pour que cela ne recommence pas et pour que tout le monde puisse se dire : « C'est fini, nous sommes munis d'un papier, nous pouvons aller dormir. » Eh bien! non, la vie de l'humanité n'est pas faite de sommeil. (*Très bien! très bien!*)

Il y a quelqu'un à la Chambre qui a dit : « Voyez ce traité, il nous réduit à la vigilance. » Mais la vie nous y condamne, à la vigilance! (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Sur le terrain de la lutte militaire, sur le terrain de la bataille économique, il faut lutter, lutter toujours, veiller sans cesse, et celui qui n'est pas la bonne sentinelle et qui ne veille pas est rayé du catalogue des peuples du monde, il est vaincu! (*Applaudissements.*)

Eh bien, messieurs, ceci admis, il faut cependant que nous voyions comment les choses peuvent être appréciées et interprétées aujourd'hui.

C'est la première fois qu'un concert s'établit entre les peuples pour la réalisation d'un idéal d'humanité. Ce spectacle ne s'était jamais vu.

Dans la paix, on a vu des philanthropes, des idéalistes, des hommes de bien épris de justice et de droit — M. Léon Bourgeois aura déjà reconnu à cette définition que je pense à la conférence de la Haye —, on a vu des hommes de bien se réunir pour chercher à réaliser les conditions d'une paix durable parmi les hommes.

Je leur rends pleine justice. Mais je ne serais pas franc si je ne disais pas qu'il m'est arrivé de les railler quelquefois. (*Sourires.*) Je crois les avoir raillés amicalement (*Nouveaux sourires*), utilement peut-être, laissez-moi le croire tout au moins. Mais c'est parce que je suis profondément imbu de cette idée que chercher des institutions, des cadres d'administration et de gouvernement pour les hommes, si bien que toutes ces règles puissent être établies, est une œuvre vaine, si les hommes ne sont pas en état de les pratiquer. (*Très bien! très bien!*)

Or, que voulez-vous? Je vois le monde livré à la violence. Et ce n'est pas parce que la violence a été et est, que je vais dire qu'elle sera toujours. Bien loin de mon esprit cette idée. Mais cet état de choses a

modèle la psychologie de l'homme. Il a été élevé, il a été dressé, il a vécu dans ce milieu de bataille et c'est là qu'est la difficulté.

Ah ! certes, on trouvera des cadres pour la société des nations ; et j'ai prouvé par mes actes que j'y étais entré de bon cœur et que je faisais de mon mieux pour qu'elle produise les résultats que nous en attendons. Mais là n'est pas le problème final, parce qu'il est certain que, si vous portez le gouvernement idéal, le gouvernement de Salente, au centre de l'Afrique, il ne produira pas les résultats que l'évêque de Cambrai avait pu en attendre.

M. le rapporteur. Ce n'est pas là que nous avons essayé de la placer.

M. le président du conseil. Précisément ; mais faites bien attention que, si les peuples du centre de l'Afrique sont sauvages, comme nous disons et quelquefois — l'événement de la dernière guerre l'a montré — il y a une cloison bien peu étanche et bien mince entre le sauvage et le prétendu civilisé. (*Très bien ! très bien !*) Si je vous ai quelque fois raillé, il a dû y avoir dans mes articles quelque chose qui témoignait, tout de même, que j'avais une profonde admiration pour votre œuvre. Cette admiration, je l'ai gardée. Votre œuvre est agrandie ; elle est devenue le commencement de la société des nations.

Vous faisiez cela dans la paix. Dans la paix, les hommes ont tant de motifs de s'occuper, de se disputer, de se quereller, que les conditions idéales d'une paix générale ne les préoccupent pas beaucoup — autant du moins qu'elles devraient le faire. Le résultat, c'est que vous n'avez pas pu obtenir d'autre effet de vos méditations que d'instituer des règles que les Allemands, qui les avaient votées, non sans peine, je le reconnais, se sont empressés de violer à la première occasion.

La société des nations qui nous est apportée aujourd'hui se présente dans des conditions tout à fait différentes : c'est une œuvre née de la guerre. Je ne sais pas si la guerre est un entr'acte de la paix, ou si la paix est un entr'acte de la guerre. Il faudrait faire des calculs bien minutieux pour savoir à quoi s'en tenir là-dessus. Je ne pense pas qu'il y ait une minute qui tombe dans le sablier, où les hommes ne soient pas occupés quelque part, sur les continents de la terre, à s'attaquer et à s'entre-tuer. Je ne veux pas dire que cet état de choses ne changera pas. Votre regard craintif me fait supposer que vous attendez de moi une pareille déclaration.

M. le rapporteur. Je n'ai pas de crainte.

M. le président du conseil. Je vous en remercie et vous avez raison.

La guerre a développé une telle somme de mal, une telle somme de barbarie, de sauvagerie, d'abomination indicible, que dans des conditions tout à fait différentes de la conférence de la paix il est surgi tout à coup dans le monde un besoin de sortir ou d'essayer de sortir à tout prix de cette abomination.

La guerre des Allemands, nous l'attendions depuis un demi-siècle. On peut dire qu'il y a deux idées sur lesquelles les Français étaient unanimes : d'abord que jamais nous ne provoquerions aucune guerre, nous ne prendrions la responsabilité des massacres abominables qu'il était trop facile de prévoir ; et puis, la conviction profonde où étaient tous ceux qui se trouvaient capables de réfléchir qu'une guerre immense se préparait quelque part en Europe, dont nous aurions à subir tout le poids.

De là, cette fameuse alliance russe, dont j'ai dit du bien et du mal aussi, qui nous a valu une bien cruelle déception par la faute d'un régime qui a créé dans ce vaste pays, un état d'anarchie qui, aussi longtemps qu'il subsistera, ne permettra pas d'établir

en Europe et dans le monde un état qui soit véritablement digne du nom de paix. (*Très bien ! très bien !*)

La Russie ? Nous connaissions les avantages et les inconvénients de son alliance. Nous nous sommes tournés alors vers l'Angleterre. L'Angleterre était occupée à conquérir le monde. Elle a recommencé la course à cette grande conquête avant même peut-être la signature de l'armistice. Si nous en pouvons parfois souffrir, je n'en voudrais cependant pas médire. Ce ne serait pas juste, car il ne convient pas d'oublier que si l'Angleterre s'est répandue dans le monde, elle a fait des peuples libres et a puissamment contribué à la diffusion de l'esprit civilisé. (*Très bien ! très bien !*) Tout de même, il faut qu'il y ait aussi de la place pour tout le monde ! La terre est encore assez grande pour que Français et Anglais puissent s'y asseoir les uns à côté des autres, sans se marcher nécessairement sur les pieds. (*Très bien ! très bien !*)

L'ex-empereur Guillaume II avait dit : « Notre avenir est sur l'eau. » Voilà une parole qui lui a coûté cher.

Plusieurs sénateurs. Il est à l'eau.

M. le président du conseil. Son avenir est sous l'eau. (*Rires.*)

Bref, l'Angleterre a fait avec nous des accords qui ne nous assuraient pas son concours militaire. Elle ne s'est décidée à entrer en ligne qu'après la violation de la Belgique. Je l'ai dit à la Chambre : « C'était une vue fautive, que cette vue d'autrefois », car au temps où l'Angleterre contribuait à nous imposer la Belgique comme une barrière infranchissable, c'était le voisinage d'une force ennemie à Anvers qu'elle redoutait. Aujourd'hui elle a appris, moi présent, dans des conciliabules dont je ne perds pas le souvenir, à redouter Calais.

C'est pourquoi je me suis permis de dire à la Chambre, quand on critiquait les traités, — ces traités que M. d'Estournelles de Constant ignore jusqu'au point de dire que la France aujourd'hui est isolée — quand on a conclu ces traités, je me suis permis de dire que, même s'il n'y avait pas de traités, l'Angleterre viendrait tout de même, qu'elle ne pourrait pas faire autrement.

Cependant, cette quête d'idéalisme, ce grand besoin de sortir de cet affreux monde matériel, livré aux appétits extravagants dans la paix et aux folies de meurtre dans la guerre, cet idéalisme né de la guerre a produit un résultat dont il sera bien difficile, dont il sera impossible de ne pas tenir compte.

Une heure est venue où l'idéalisme des sociologues, qui font les plus généreux efforts pour assurer la paix dans le monde, s'est trouvé aux prises avec les nécessités. L'heure est venue des partages autour du tapis vert, avec la nécessité de maintenir des intérêts matériels qui, s'ils ne sont pas déterminants dans le discours, sont trop souvent déterminants dans les faits. L'idéalisme et l'intérêt n'ont jamais fait très bon ménage, et il est toujours arrivé, comme dans le cas présent, que c'est surtout l'idéalisme qui a eu à se plaindre de la prédominance des intérêts.

Alors, messieurs, les représentants de ces admirables soldats qu'on ne peut trop louer — je parle de tous ceux qui étaient dans la bataille — se sont trouvés un jour dépourvus de tout appareil, face à face dans une petite chambre, chargés de monnayer — je ne trouve pas d'autre mot : prenez-le, je vous en prie, dans le sens le plus large et le plus noble — cette grande victoire qui avait coûté tant de larmes et tant de sang, et ils ont senti que l'heure était venue de faire les comptes et d'établir le doit et avoir, et de donner à chacun la part à laquelle il avait droit.

Hier, mon honorable ami M. Debierre m'a

cherché querelle parce que j'avais refusé de faire entrer dans ce petit cabinet 360 parlementaires qui m'en faisaient la demande. (*Sourires.*) Il m'a fait un reproche que je ne puis pas accepter. Il a dit : « Vous avez invoqué la Constitution ! Vous n'y pensez pas ! Comment une pareille idée a-t-elle pu vous venir ? »

Elle m'est venue parce que je suis chef du Gouvernement.

J'ai écrit de nombreux articles qui me sont souvent reprochés, que je n'ai jamais reus et que je ne relirai jamais (*Rires*) ; mais je vous défie bien de trouver une œuvre où j'aie pu prêcher la violation des lois.

M. Dominique Delahaye. Vous en avez même l'idolâtrie.

M. le président du conseil. Non, je ne conçois pas le progrès sans règle organisée. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne conçois pas le progrès sans la volonté personnelle de chacun des citoyens de se conformer aux lois. (*Nouvelle approbation.*)

Je le dis pour le principe, parce que c'est vrai, parce que c'est le fond de mon cœur que je dévoile devant vous. Mais il y a une autre raison à laquelle vous n'aviez pas pensé.

Je ne le pouvais pas, je ne le devais pas. Pourquoi ?

Vous m'avez dit que ces 360 se réduiraient à quatre. Vous ne connaissez sans doute pas les 356 autres (*Rires*) ; moi je les connais très bien.

Le grand mérite de la discussion que nous avons eue a été de se poursuivre sur le ton de la conversation, d'une conversation d'amitié, même quand on pouvait avoir des choses cruelles à se dire — et tous nous étions d'accord pour en dire le moins possible — d'une conversation où chacun parlait librement, et où, quand on ne s'accordait pas, la suite était renvoyée au lendemain ; où l'on demandait un certain nombre de jours pour la réflexion ; où des experts — car ceux qui prétendent que nous avons, à nous seuls, fabriqué le traité, montrent une ignorance singulière, car je ne vois pas comment, à nous quatre, quand nous aurions été des Pic de la Mirandole ou des Blaise Pascal, nous aurions pu rédiger un pareil cahier...

Je dis donc : « Nous voilà à quatre », mais les quatre sont généralement douze ou quinze ensemble. On écoute les experts. Ceux-ci sont-ils d'accord ? L'affaire vient devant les quatre. Ne sont-ils pas d'accord ? On donne les raisons « pour » et « contre », et on les renvoie à leurs travaux. Quelquefois il se passe une semaine avant qu'une décision soit prise sur un cas particulier.

Eh bien ! moi, j'en fais l'aveu ingénu ici, et cet aveu n'est de nature à blesser personne, j'ai découvert des parties de l'humanité qui m'avaient échappé, parce que je n'avais jamais été mêlé à de pareilles conférences internationales et à des discussions de ce genre.

J'ai retrouvé chacun tel que je le connaissais avant la guerre, au lendemain de l'armistice, après avoir eu — comment dirai-je ? — le coup de théâtre qui a changé la situation de l'Allemagne. Ce même coup de théâtre s'est reproduit parmi les alliés.

Je ne doute pas que mes contradicteurs, en causant avec moi, se soient plaints qu'ils me trouvaient Français encore plus qu'ils ne me connaissaient ; et, de mon côté, je me suis plaint qu'ils fussent un peu plus exclusivement Britanniques ou Américains que je ne l'aurais pensé.

Je dis ces choses parce que je me propose, si je peux aller jusqu'au bout de ma démonstration — et elle n'est pas facile — de vous faire comprendre la situation générale et le devoir d'action et de solidarité

qui résulte pour nous de la ratification du traité.

Je reconnais que ma formule est un peu obscure; mais elle s'éclaircira tout à l'heure, si vous le permettez.

Plusieurs sénateurs. Elle est très claire!

M. le président du conseil. Je suis arrivé là avec une règle que je m'étais publiquement imposée.

A la Chambre, le 29 décembre 1918, à deux ou trois heures du matin — je me rappelle que c'était la dernière séance — interrogé par M. Albert Thomas, je me suis levé et j'ai dit : « Si votre confiance maintenue me permet d'aller à la conférence, j'irai avec cette idée que la solidarité qui est née de la guerre doit être maintenue dans la paix. » (Approbation.)

La Chambre m'a applaudi. J'ai ajouté, pour bien forcer mon idée et m'exposer moi-même aux coups de l'adversaire : « J'y ferai tous les sacrifices. » Et la Chambre m'a encore applaudi.

Un peu plus loin, devant le sort qui m'attendait, j'ai ajouté : « D'ailleurs, je n'ignore pas que, quoi que je vous apporte, vous trouverez toujours que ce n'est pas assez! » (Sourires approbatifs.)

Voilà l'état d'esprit dans lequel je me suis présenté à la conférence.

Et maintenant, pour arriver à une conclusion pratique d'intérêt vraiment national, il faut tout expliquer, même les contradictions les plus violentes. Si j'ai été un peu déconcerté quelquefois, je n'en fais pas mystère, par la violence de certaines attaques où l'on se plaisait à prendre un point de détail, sur lequel tout le monde peut toujours sarencher, si on ne regarde pas la question d'ensemble, j'ai fini par comprendre qu'était très différent l'état d'esprit de parlementaires qui ont un pouvoir de domination sur le Gouvernement, qui le jugent, l'approuvent ou le blâment...

Je vous demande pardon; mais je m'aperçois que je n'ai pas fini mon raisonnement de tout à l'heure.

M. Debierre. Reprenez-le.

M. le président du conseil. Il est nécessaire, parce qu'il est décisif.

Je vous disais : Nous cautions à quatre, mais ces conversations avaient un grand avantage, c'est qu'elles étaient tenues secrètes.

J'ai souvent conféré — M. le président de la commission le rappelait tout à l'heure — avec beaucoup d'hommes d'Etat qui auraient pu ou dû être à la conférence, qui y avaient certainement plus de titres que moi; mais je n'ai jamais trahi les secrets de la conférence. Je n'ai jamais dit qui avait pris parti « pour » ou « contre ». Si ce secret avait été trahi, qui en aurait profité, sinon les Allemands?

Les Allemands ont passé tout le temps de la conférence à écrire, dans leurs journaux, qu'il y avait des divisions entre nous. A force de l'écrire, ils ont fini par le croire. Aussi, quand ils sont arrivés à Versailles, le mot de l'un d'eux a été : « Nous nous étions donc trompés? Alors la France, l'Angleterre et les Etats-Unis sont toujours d'accord. Il n'y a pas de fissure. »

Eh bien! mon cher Debierre, c'est cette fissure que j'aurais pu créer de ma propre volonté, si j'avais introduit des tiers — quels qu'ils fussent — dans la conférence, en plus de ceux sur qui pesait la responsabilité; décidément, je ne le devais pas, je ne le pouvais pas. (Très bien!)

Messieurs, je vous demande pardon, mais cette observation était tout à fait nécessaire.

J'en reviens au moment où j'ai repris ma réponse à M. Debierre. Ma pensée est celle-ci : c'est que ces hommes, ces parlementaires qui sont là pour tout savoir, ne peuvent pas facilement faire un trop long

crédit. Cela s'explique, c'est de la nature humaine, et même, dans une certaine mesure, c'est le droit de tous.

Qu'est-ce que vous voulez? C'est la première fois qu'on vote un traité dans de pareilles conditions. Jamais guerre pareille n'a été faite. Le temps nous pressait. Car enfin, M. Charles Benoist nous disait, l'autre jour, que le traité de Westphalie a demandé cinq ans pour être confectionné. Nous n'avons pas pris sept mois pour faire le nôtre. Je vous assure que cela a été un travail ardu, à deux ou trois réunions par jour, réunions très dures, lorsqu'on s'applique à raisonner, à comprendre des experts comme les experts anglais et américains, sans compter les chefs de gouvernements.

Je conçois fort bien que le parlementaire qui est dans son cabinet ou à la Chambre, qui connaît les questions qui vont se poser et que le traité doit résoudre, ait une tendance à les résoudre suivant la vérité mathématique : « Nous avons droit à telle chose. » Combien de fois m'a-t-on dit à la Chambre : « Comment n'avez-vous pas fait prendre telle décision? Comment les alliés n'ont-ils pas compris vos instructions? »

C'est tout simple : la question est posée devant lui; il la résout dans la liberté de son jugement propre suivant ce qui lui paraît la formule logique commandée par la situation; et puis on lui apporte un cahier où tout son échafaudage se trouve renversé... Il proteste... je ne le blâme pas, je cherche à l'expliquer; et, si l'état d'esprit du Sénat n'est pas tout à fait le même, malgré la virulence et la hardiesse méditée de M. d'Estournelles de Constant et malgré la hardiesse éloquent de MM. Jénouvrier ou de Lamarzelle, c'est peut-être que l'âge amène tout simplement des sentiments de sagesse qui n'ont malheureusement été interdits jusqu'à ce jour. (Sourires.)

C'est ainsi qu'en fin de compte j'ai cru pouvoir résoudre le problème de critiques qui m'ont souvent semblé excessives. Et quand je pense que la Chambre a donné au traité 372 voix contre 53, quand je pense que, dans ces 53 voix, sauf peut-être deux ou trois, il n'y a surtout que le vote d'un parti, je pourrais même dire d'un demi-parti, puisque le parti unifié s'est divisé, je trouve que le vote de la Chambre et celui du Sénat se ressemblent singulièrement, avec ce grand avantage que nous aurons gagné la voix unique d'un collectiviste : notre collègue M. Flaissières, qui a gagné mon cœur, non pas par son exposé du collectivisme dans les articles qu'il m'a vainement envoyés, je lui en demande pardon, mais le jour où je l'ai vu dans la bataille de Souain, au milieu des morts et des blessés, sous les obus, (Vifs applaudissements.) avec un beau casque bleu sur la tête, remplissant magnifiquement son devoir. (Nouveaux et unanimes applaudissements.)

Quelle est la première condition qui nous était posée? Abattre le militarisme prussien. C'est la première de toutes. Dans ma jeunesse, on disait : *Sublata causa, tollitur effectus*. Il fallait donc abattre le militarisme prussien. J'ai entendu dire que je ne l'avais pas abattu; j'ai même entendu dire — c'était un peu trop fort — que j'avais concouru à augmenter la force de l'armée allemande. Cela m'a paru vraiment excessif. (Marques d'assentiment.)

Et d'abord, une grande querelle est venue à cette tribune avec M. de Lamarzelle et, je crois, aussi avec M. Jénouvrier : la fameuse question de l'unité allemande. Là-dessus, je ne suis pas du tout d'accord avec vous... mais en rien! Par conséquent, c'est une question sur laquelle il faut s'expliquer nettement.

Je pense que vous me faites l'honneur

de croire que je ne suis pas un partisan de l'unité allemande...

M. de Lamarzelle. J'en suis convaincu.

M. le président du conseil... que je désire le fractionnement des forces allemandes. Seulement, de quoi s'agissait-il? Vous nous avez parlé d'une conspiration de financiers et de socialistes, qui marchaient dans les murs de la conférence et qui nous avaient amenés à rejeter l'examen de la question de l'unité allemande.

M. de Lamarzelle. C'est une citation de M. Hanotaux, ce n'est pas de moi.

M. le président du conseil. Ecoutez, quand M. Hanotaux sera sénateur et que je le serai moi aussi, ce qui ne m'arrivera plus désormais pour des raisons que je connais et qui ne sont pas personnelles à M. Hanotaux, alors je m'expliquerai avec M. Hanotaux, mais, quand vous vous approchiez la prose de M. Hanotaux à cette tribune, sans m'occuper aujourd'hui de M. Hanotaux, que je respecte infiniment, c'est à vous que je demande la permission de m'adresser.

Vous avez parlé de M. Jules Cambon. Vous avez dit que M. Jules Cambon, étant membre de la délégation française, avait proposé de briser l'unité allemande et que nous nous y étions refusés. Il faudrait s'informer avant de raconter ainsi les événements.

M. de Lamarzelle. C'est dans le rapport de M. Barthou.

M. le président du conseil. Je vous demande la permission de compléter le rapport de M. Barthou par d'autres documents.

M. Gaudin de Villaine. Le résultat est là.

M. le président du conseil. M. Jules Cambon était le président de la commission de vérification des pouvoirs : il y avait là, à côté de lui, un Américain, un Anglais, un Italien, un Japonais. M. Cambon s'est demandé si la signature de la Bavière — de la Bavière toute seule, vous entendez — n'était pas nécessaire pour que le traité fût valable et si la constitution nous assurait que la Bavière, à un moment donné, ne renierait pas un document où elle n'aurait pas mis sa signature. Voilà la question que s'est posée M. Cambon et pas d'autre.

M. Dominique Delahaye. Il aurait dû s'en poser d'autres, c'était insuffisant.

M. le président du conseil. Comme je raconte ce qui est arrivé, vous me permettez de ne pas dire autre chose que ce que je dis. Et puis, tout à l'heure, quand j'aurai fini cette partie de ma démonstration, si vous voulez avoir une minute de patience, je vous répondrai pour mon propre compte.

M. Cambon a donc soumis, comme c'était son devoir, la question à ses collègues, qui ont été d'avis que la matière était incertaine et qui ont eu l'idée — excellente de consulter les juriconsultes attachés à la conférence.

Les juriconsultes, à l'unanimité, ont répondu que les pouvoirs donnés par M. Ebert engageaient tout l'empire allemand. Puis les choses en sont restées là.

Pourquoi? — je ne peux pas dire que nous ne nous sommes pas posé la question à la conférence — mais nous l'avons posée si vite qu'elle était résolue presque avant d'avoir été formulée.

Voyons! Voilà une nation de 60 millions d'hommes, qui était hier de 70 millions. Voilà des hommes qui ont une histoire séculaire. Par une de ces contradictions que je ne suis pas chargé d'expliquer, parce que c'est l'affaire de la Providence...

M. Dominique Delahaye. Non, c'est le diable qui les a mis en œuvre.

M. le président du conseil... les Allemands sont allés de l'extrémité du particularisme à l'extrémité de la centralisation. Je n'y peux rien, c'est leur nature, c'est ainsi qu'ils sont faits. Il y a eu des moments dans l'histoire où on a voulu leur

forcer la conscience. Ainsi, Napoléon avait bien avec lui les Saxons à Leipzig. On ne peut pas être plus divisé qu'ils ne l'étaient, puisqu'ils tiraient des coups de fusil et des coups de canon sur les autres Allemands. C'était bien autre chose que les protocoles de M. Cambon ! Qu'ont-ils fait, les Saxons, à Leipzig ? Vous n'êtes pas sans le savoir.

Il n'y a d'unité profonde que l'unité des consciences (*Très bien !*) et à celle-là aucune main humaine ne peut toucher. Alors, vous vouliez qu'au jour de l'armistice, quand les soldats sont encore fumants de la poudre des obus, quand toutes les nations du monde se demandent si, enfin, cette affreuse boucherie va finir — vous vouliez qu'à ce moment-là je dise : « Non ! la guerre n'est pas finie » et qu'au risque de prolonger, ne fût-ce que d'un mois, ne fût-ce que de quinze jours, l'abominable tuerie et de coucher sur terre 20, 30, 40, 50,000 hommes qui sont aujourd'hui encore vivants... (*Vifs applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Et demain, on nous en tuera 500,000.

M. le président du conseil. Je ne dis rien qui soit de nature à vous blesser.

M. Dominique Delahaye. Vous ne me blessez pas, mais je soutiens l'opinion contraire. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président du conseil. J'apprécie toujours vos interruptions, vous le savez. J'en fais surtout cas quand elles sont adressées à d'autres. (*Rires.*)

Je vous prie de considérer que j'ai entrepris une œuvre qui est encore un peu longue, je ne suis pas au bout de ma course, et vous m'aideriez beaucoup si vous vouliez me permettre de faire à cette tribune le travail intellectuel nécessaire pour suivre mon développement. (*Vifs applaudissements.*)

Voyez donc quelle singulière unité s'est faite dans cette guerre : l'Angleterre, la France, des ennemis séculaires, des hommes qui se sont entre-tués pendant des siècles, l'Amérique qui franchit l'Océan pour venir ! Voilà une unité qui s'est faite sans protocole de traité, sans rien, simplement parce que les consciences appellent les consciences et qu'elles devaient se rejoindre pour une grande action. (*Applaudissements.*)

Voilà la vraie unité. Je ne dis pas qu'il n'y ait rien à faire, bien loin de là ma pensée ! Pendant la paix, je croyais que je mourrais sans avoir vu la guerre, mais je savais qu'elle viendrait, et je me faisais un devoir d'appeler tantôt en Autriche, tantôt en Allemagne, tous les ans ; je parlais avec les gens, je voyais les mécontents, j'allais à Munich et je causais avec les Bavaurois. Quand il fallait dire du mal des Prussiens, ils m'approuvaient, ils me dépassaient même dans cette voie, mais, quand on parlait de rupture, c'était une autre affaire...

Et, vaincus, vous croyez qu'ils ont une autre mentalité que vainqueurs ? Bien au contraire ! (*Applaudissements.*) La défaite a pour résultat de rassembler les forces dispersées. Jamais la situation à cet égard n'a commandé un pareil effort. Est-ce à dire que cela sera toujours ? Mais non, ce qui vous manque, mes chers collègues, c'est ce qui m'a manqué, à moi, toute ma vie, c'est la patience. (*Sourires.*)

Voyez-vous, il ne faut pas croire que les événements s'arrêtent au point où les ont mis les rédacteurs du traité. La vie passe, les hommes vivent, ils vont à leurs affaires, ils vont satisfaire leurs passions, leurs désirs, leurs volontés, bonnes ou mauvaises, ils vont obéir à tout l'afflux de sentiments, bons ou mauvais, qui les poussent et qui les jettent dans toutes les actions de la vie. Eh bien, la situation faite par le traité, elle va se développer, nous verrons ce qui en adviendra, nous jugerons, nous en profiterons.

Cela dépendra des Allemands qu'on veut convertir — et l'on a raison — cela dépendra aussi de nous. (*Très bien !*)

Si nous souhaitons que les Allemands — je ne veux pas dire une mauvaise parole — se dissocient, dans le sens politique du mot, pour n'être pas entraînés ensemble, à un moment donné, dans une action de guerre contre nous, ce n'est pas que nous voulions en faire des instruments de domination comme ils rêvaient de faire pour nous. L'Allemand est un homme qui s'asservit pour asservir. (*Applaudissements.*) Nous, nous sommes des hommes qui veulent être libres pour libérer. (*Vifs applaudissements.*)

M. Henri Michel. Très belle définition !

M. le président du conseil. Alors, quand M. Jules Cambon aurait obtenu une belle signature au bas du traité, quand il y aurait eu la signature d'un chef de gouvernement, qui a été renversé par la Prusse depuis ce temps-là, à travers Munich cruellement traité, à quoi cela nous aurait-il avancés ? Mais en 1870 vous l'aviez, la sorte de non-unité que vous désirez aujourd'hui ! La Bavière était libre ! La Saxe était libre ! La Hesse, le Wurtemberg, Bade, étaient libres !

Je me souviens de l'époque de la déclaration de guerre, on trouvait dans la rue des journalistes — il y a toujours des journalistes pour tout dire (*On rit*) — qui disaient : « La Bavière ne veut pas marcher. » Quels raisonnements j'ai entendus ! « Les Bavaurois sont des Celtes, ils n'ont pas le crâne fait comme les autres ; ils haïssent les Prussiens. » Deux jours après, vous savez ce qui arrivait.

Et, en 1914, est-ce que la Bavière n'était pas dans l'état même où l'aurait mise, d'après votre thèse, la signature de M. Jules Cambon ? Est-ce qu'elle a hésité à marcher ? Non !

Voyez-vous, l'unité n'est pas dans les protocoles de la diplomatie — je crois en avoir fait une démonstration suffisante ; — l'unité est dans les cœurs des hommes. On aime qui on aime, on déteste qui on déteste, et, au moment du danger, on sait de quel côté aller, et, au moment de la bataille, on le sait aussi. (*Très bien !*)

Voilà ce que j'avais à vous dire sur cette question de l'unité.

Que voulez-vous ? Il y a tout de même, là, soixante millions d'hommes dont il faut nous accommoder. Dans l'ancien temps je ne sais pas ce qu'on aurait fait d'eux : les Romains eux-mêmes y ont ébréché leur fer. Nous n'allons pas nous lancer dans de telles entreprises. Nous prétendons respecter leur liberté, mais nous prétendons prendre les précautions nécessaires pour qu'ils respectent la nôtre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Il est une chose que nous ne pouvons pas voir aujourd'hui — et que nos neveux verront peut-être, je n'en sais rien — mais nous, nous ne sommes responsables que de la besogne d'aujourd'hui. Nous cherchons à faire qu'un acte, suivant le mot de Machiavel, soit un engrenage pour un autre acte. Nous mettons ces hommes sur le chemin de la liberté, nous ne pouvons pas faire plus. Quant à entrer chez eux, quant à conquérir l'Allemagne, comme Napoléon a conquis l'Espagne, il ne faut pas nous arrêter à cette pensée.

M. Dominique Delahaye. Vous les mettez sous le joug de la Prusse.

M. le président du conseil. Vous m'aviez promis de ne pas m'interrompre, ou plutôt j'avais fait cette promesse en votre nom, vous avez le droit de ne pas la tenir. (*Sourires.*)

Alors arrive la question du désarmement de l'Allemagne : hier 5 millions de soldats sous les armes et 100,000 aujourd'hui. Il y a vraiment une différence. Nos experts mili-

taires nous avaient proposé le double, avec un matériel que nous avons diminué de plus de moitié. Nous avons supprimé le service obligatoire que nos experts avaient proposé de garder ; nous avons supprimé la totalité de l'artillerie lourde, 7,200 pièces réduites à néant ; les machines pour les fabriquer, détruites.

Nous avons supprimé l'artillerie légère, ou, du moins, nous l'avons fait passer de 9,000 à 288 pièces, ce qui fait vraiment une différence.

C'est ici que s'est produit l'amendement André Lefèvre dont M. le rapporteur a bien voulu parler. Que disait M. André Lefèvre ? Il faut préciser la question, et la réduire à sa simple expression.

D'abord pourquoi avons-nous accordé ces 288 canons ? Pourquoi aussi ces forteresses de l'Est, que, je ne sais pourquoi, il ne nous a pas reprochées, ce qui est d'autant plus inexplicable qu'elles contenaient, je suppose, quelques pièces lourdes.

Parce que l'Allemagne a besoin de se défendre et que nous n'avons pas intérêt à avoir une seconde Russie bolcheviste au centre de l'Europe ; c'est assez d'une.

Ces peuples que nous avons libérés — j'en parlerai tout à l'heure si je ne suis pas trop fatigué pour aller jusqu'au bout de ma démonstration — ces peuples, dis-je, sont excellents, ils sont animés des passions les plus nobles et les plus hautes. Quand on nous parle de la Lithuanie, des provinces baltiques, de la Haute-Silésie, il ne faudrait pas oublier, en passant, que, grâce au traité, il y a tout de même maintenant en Pologne 550,000 hommes, armés et équipés — des soldats comme il n'y en a pas beaucoup dans le monde — que, de plus, il y a une réserve de 400,000 hommes prêts à se mettre en ligne au premier moment. Cela, tout de même, a fait réfléchir beaucoup de monde.

Quand on parle du désarmement de l'Allemagne, il est très bien de compter les canons et les mitrailleuses, je n'y fais pas obstacle, mais il ne faut pas déclarer, *a priori*, que l'Angleterre et l'Amérique n'arriveront pas assez vite à notre secours. On m'a fait une grande chicane parce que j'avais introduit dans cet article de l'alliance le mot « immédiatement ». Je n'ai pas pu trouver de mot qui pût indiquer une célérité supérieure. (*Rires.*)

Il faudrait aussi songer que j'ai entendu le chef de l'Etat belge me dire que si jamais la conversation armée devait recommencer, il aurait 800,000 hommes sous les armes.

Il ne faut pas non plus oublier que les Polonais sont à la frontière orientale, que les Tchéco-Slovaques, les Yougo-Slaves, la Roumanie elle-même, tous les peuples qui encerrent l'Allemagne ont une situation militaire assez notablement différente de celle sur laquelle on a raisonné jusqu'à présent. (*Très bien !*)

Donc M. Lefèvre disait : « Ces 288 canons sont nécessaires, — il le reconnaît — mais vous avez permis de les fabriquer en Allemagne, et pendant qu'on aura l'air de faire 288 canons, on en fabriquera des milliers. » Et, pour corser son argumentation, il affirmait... non, il déclarait qu'il était possible que les Allemands se livrassent facilement à des fabrications de canons.

Nous le saurons bientôt, puisque, dès le traité ratifié, notre commission, qui est déjà à Berlin, va commencer à opérer.

Alors, il faisait cette hypothèse : « Vous accordez le droit de fabriquer des canons, vous ne pouvez pas bien contrôler cette fabrication, et si le contrôle n'est pas suffisant, c'est la catastrophe. »

Je ne veux pas entrer dans les détails de l'argumentation, j'indique seulement le raisonnement. Il ne m'a pas convaincu, mais je n'en ai pas moins accepté une motion — autre que celle de M. Lefèvre

— qui aboutissait à un supplément de précautions.

M. Lefèvre a été jusqu'à dire que si l'Allemagne était attaquée par la Pologne, il faudrait que la société des nations y mit ordre. J'ai déclaré très nettement que je ne me sentais pas capable d'envoyer un seul poilu défendre l'Allemagne contre les Polonais. (*Très bien! très bien!*)

Il y a des nécessités qui s'imposent. Charlemagne convertissait les Saxons au catholicisme en leur coupant les oreilles.

Je ne peux pas recourir à de pareils procédés pour amener les Allemands à se convertir au bon sens et à la paix. (*Hilarité.*)

Il n'en est pas moins vrai que les Allemands se trouvent dans une situation telle qu'il faut que quelque chose de profond vienne à changer chez eux.

L'Allemand est un homme que je n'ai pas la prétention d'expliquer. Pour dire la vérité, je ne le comprends pas et je ne crois pas que l'esprit français le comprenne, sauf dans les œuvres purement littéraires dont je ne parle pas ou dans les œuvres philosophiques qui, même traduites en français, restent d'un esprit allemand suffisamment condensé et épais.

Un sénateur à gauche. Et obscur!

M. le président du conseil. Au foyer, c'est un homme aimable; il est familial, il n'émet que des pensées, des sentiments dignes d'approbation et le premier contact a toujours été avec moi excellent. Seulement, il y a des conversations qu'il ne faut pas poursuivre parce qu'alors on arrive à diverger trop profondément.

Pendant longtemps nos socialistes ont pu croire que la sozial-demokratie allait rénover le monde. Il est évident qu'il y avait, dans les rangs de ce parti, des hommes très distingués et qui, nous n'avons pas le droit d'en douter, étaient de très bonne foi.

J'ai eu l'honneur de connaître le père de Liebknecht, qui avait protesté, en 1870, contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine et qui avait fait de la prison pour cela. Pendant dix ans, il a été le correspondant de mon journal; j'avais pour lui la plus haute estime et la plus profonde amitié. Je crois que son fils a essayé de suivre la même ligne.

Il n'en est pas moins vrai que tous les social-démocrates ont voté la guerre, alors que nos socialistes, dans un sentiment que je ne veux pas blâmer, surtout ici, se sont abstenus de voter les crédits de guerre, dans l'espérance que cette action pourrait amener les socialistes allemands à les imiter. C'est une illusion qu'il faut respecter. Elle a sa noblesse; elle témoigne, en tout cas, d'une très grande confiance et de sincérité chez des hommes que je n'ai nulle envie de critiquer en ce moment.

Les social-démocrates sont devenus Excellences; j'ai lu avant-hier dans un journal que l'un d'eux venait de recevoir ce titre. Ils sont liés au parti militariste, et ce sont eux qui gouvernent aujourd'hui l'Allemagne. Je ne sais pas si les socialistes se militariseront; mais je suis bien sûr que les militaires ne se socialiseront pas. (*Sourires.*)

Dans ce gouvernement actuel, il y a des hommes très distingués, je n'en doute pas, qui, depuis la défaite, se plaisent à tenir des propos qui sont empreints de raison.

Tout de même, croyez-vous que l'avenir du régime allemand soit aussi assuré que le nôtre, par exemple? On n'oserait pas le soutenir. Il se fera dans l'âme allemande des évolutions que je ne connais pas, que je ne peux pas préjuger, sur lesquelles il m'est impossible de fonder aucun raisonnement. Mais ce que j'affirme, parce que je le sais, parce que cela résulte de tous les renseignements qui m'arrivent soir et matin, c'est que cet état, qui se continue parce que les social-démocrates se soumettent au mili-

tarisme prussien, ne durera pas sous cette forme. Les crises sont inévitables et je peux bien dire, sans trahir personne, que les personnages les mieux placés pour le savoir ne craignent pas, quelquefois, de nous en faire confiance.

Par conséquent, lorsque vous me demandez ce que sera la politique de la France envers l'Allemagne, je ne trouve qu'une réponse: « Il faut exécuter d'abord le traité, ce traité si mauvais, ce traité qui a toutes les défauts que l'on sait — il en a beaucoup, mais, à mon sens, pas dans l'ordre que j'examine actuellement —. C'est là la pierre d'épreuve ».

Comme je le disais tout à l'heure, la commission, présidée par le général Nollet, qui comprend plus de cent officiers, est à Berlin. Elle y est avec l'assentiment des Allemands, autrement il eût fallu attendre que le traité fût voté. Cette commission va bientôt commencer son œuvre. Qu'on essaye de la tromper, de la frauder; y a-t-il ici un homme qui puisse en douter? Nous en sommes bien sûrs. (*Sourires approbatifs.*) Je dirai même que je sais d'avance les points sur lesquels on va la frauder; les Allemands ne se doutent pas que nous les connaissons, mais nous les connaissons tout de même.

La grave question est de savoir jusqu'à quel point on essaiera de nous tromper. S'il y a des milliers de canons fabriqués depuis l'armistice, comme le croit M. Lefèvre, vous pouvez être tranquilles et avoir confiance dans le général Nollet et dans ceux qui lui donneront des ordres; les mesures nécessaires seront prises pour qu'il soit coupé court à toutes ces manigances.

On a dit que ce contrôle ne devait durer qu'un certain nombre d'années: c'est vrai. Il faut avoir le courage de dire ce qu'on pense: je souhaite que l'Allemagne devienne raisonnable. Comment pourrais-je ne pas le souhaiter? Je suis prêt à l'y aider; nous y sommes même condamnés. L'entreprise de domination de l'Allemagne a été double: domination économique et domination militaire. On a cité l'autre jour le mot d'un Allemand disant que si elle avait eu confiance dans la domination économique, l'Allemagne n'aurait pas poussé jusqu'au bout la domination militaire.

Je vous avoue que je redoute plus aujourd'hui la domination économique que la domination militaire.

M. Jénouvrier. Et vous avez raison.

M. le président du conseil. Le nerf de l'armature allemande est brisé. Je ne sais pas si la nouvelle a déjà paru dans les journaux, je puis, en tout cas, vous dire qu'hier les Allemands se sont fait battre, sous Riga, par les Lettons. Les Lettons sont partis musique en tête et en chantant, ils ont enfoncé tous les Boches qu'ils ont rencontrés. (*Vifs applaudissements.*) Le soldat allemand ne peut plus se battre, le cœur n'y est plus; l'armature, l'argent, les fabrications, les moyens d'action n'y sont plus. Nous sommes les maîtres. Toutefois, si nous voulons une conciliation utile pour nos enfants et pour l'avenir, il faut user de cette maîtrise avec la modération suffisante mais nécessaire pour nous assurer sa durée. Si nous faisons cela, l'Allemagne est désarmée.

Mais aussi, si nous voulons qu'elle nous paye les réparations des pays dévastés, il faut qu'elle travaille. C'est un problème auquel nous ne pouvons échapper. Souvent, à ceux des diplomates italiens qui ne veulent pas comprendre qu'ils doivent se faire des amis des Serbes et des Slaves, que sans cela il n'y a pas de paix en Europe, je dis: « Unissez-vous à eux au lieu d'en faire des ennemis. »

Je dirais presque la même chose pour les Allemands. Je ne veux pas aller les cher-

cher, je n'ai pas pour eux les sentiments qu'il conviendrait; j'aime mieux ne pas les voir. Tout de même, soixante millions d'hommes au centre de l'Europe, cela tient de la place, surtout quand ce sont des hommes d'une remarquable intelligence, des hommes de science, de méthode, qui ont témoigné dans l'ordre industriel de qualités de tout premier plan. Avons-nous intérêt à le nier? N'est-ce pas la vérité? Ne vont-ils pas demain venir nous faire concurrence sur nos propres marchés? Nous n'avons pas le droit de l'oublier.

Voix nombreuses. Reposez-vous!

M. le président du conseil. Non, non, je veux aller jusqu'au bout.

M. le président. Messieurs, M. le président du conseil préfère continuer.

M. le président du conseil. Tenez, j'ai là un document. Je ne vous le lirai pas. Mais le moment va venir où nous parlerons des responsabilités: je ne vous cache pas que la question est redoutable, en ce qu'elle pourra produire en Allemagne des mouvements que, pour ma part, je ne peux pas calculer.

Ce document, que m'a remis l'autre jour mon ami M. Ignace, est un gros cahier où sont relatés les crimes abominables de toute la soldatesque allemande, avec les noms des criminels et les preuves à l'appui. J'y ai vu des faits comme jamais je n'aurais cru qu'on en pût mentionner dans l'histoire, des ordres de ramasser des femmes comme du bétail pour les envoyer à des besognes immondes, des mauvaises femmes si on en trouve, sinon les autres! (*Exclamations.*) Nous ne pouvons pas amnistier des choses comme celles-là, c'est impossible... (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*) Que la France croule, mais qu'elle ne se déshonore pas! (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Et alors ma pensée se reportait à ce que je juge le plus grand crime de l'Allemagne, à ce manifeste honteux des prétendus intellectuels, des intellectuels, hélas! il faut bien le dire... (*Très bien!*)

M. Jénouvrier. Le plus grand crime!

M. le président du conseil. C'est un crime qui dépasse tous les autres (*Très bien! très bien!*)

La culture, je l'ai professé toute ma vie, est un élément de moralisation, et plus haut l'homme monte les degrés de la science, plus je suis disposé à le respecter, parce qu'il a des éléments de jugement qui doivent, à mon sens, le doter d'une moralité supérieure. Eh bien! ils se sont réunis à quatre-vingt-treize, des hommes dont je connais quelques-uns et dont à ne considérer que leurs livres, je suis encore l'admirateur, mais que je suis obligé de mépriser au delà de tout ce que la langue humaine peut exprimer. (*Très bien! très bien!*) Ces quatre-vingt-treize: savants, techniciens de tout ordre, philosophes, hommes de lettres, pasteurs, enfin, tous ceux qui étaient de nature à agir sur l'esprit public, ont osé, le 11 octobre 1914, écrire ceci:

« Il n'est pas vrai que l'Allemagne ait provoqué cette guerre... — Ah! s'ils pouvaient reprendre leur papier aujourd'hui! — « Ni le peuple, ni le gouvernement, ni l'empereur allemands ne l'ont voulue. Jusqu'au dernier moment, jusqu'aux limites du possible, l'Allemagne a lutté pour le maintien de la paix. Ce n'est qu'au moment où il fut menacé d'abord et attaqué ensuite par trois grandes puissances en embuscade, que notre peuple s'est levé comme un seul homme. »

M. Debierre. Ils sont bien renseignés.

M. le président du conseil. « Il n'est pas vrai que nous ayons violé criminellement la neutralité de la Belgique. Nous avons la preuve irrécusable que la France

et l'Angleterre, sûres de la connivence de la Belgique, étaient résolues à violer elles-mêmes cette neutralité. De la part de notre patrie, c'eût été commettre un suicide que de ne pas prendre les devants.»

M. Henri Michel. On ne ment pas plus cyniquement.

M. le président du conseil. Quand les hommes les plus éminents d'un pays, gardiens naturels de la morale et des hautes pensées qui doivent conduire les peuples, osent mentir aussi effrontément, il n'est permis d'avoir quelques doutes quant au fameux retour que nous annoncent MM. Debière et Flaissières. Il faut attendre.

M. le président Wilson, qui n'est à aucun degré pro-allemand, je peux le dire très haut, qui ne l'est en aucune façon — et ceux qui lui attribueraient ce sentiment le méconnaîtraient d'une façon singulière — n'en avait pas moins conçu l'espoir que les Allemands pourraient bientôt entrer dans la société des nations. Quand viendra le moment de l'épreuve, je suis d'avis de leur demander ce qu'ils pensent de ce papier, et nous verrons. (*Applaudissements.*)

Pour aujourd'hui, je ne voudrais pas pousser à la haine de l'Allemagne. La haine ne résout rien; rien ne se fonde sur des sentiments de violence, de si haut qu'ils puissent provenir. Il n'en est pas moins vrai que nous sommes en face du problème, que c'est à nos portes que se trouve la nation allemande, que nous en sommes séparés par une fragile frontière et que la question est de savoir ce que nous pouvons attendre d'un peuple qui a aussi gravement méconnu tous les sentiments les plus élémentaires de l'humanité et qui s'est porté aux actes de violence que l'unanimité du genre humain, quand ils seront connus, ne manquera pas de flétrir.

Maintenant un certain nombre de questions se posent encore : la question des réparations, celle de la sécurité de la France et celle des garanties.

Sur les réparations je ne dirai qu'un mot. C'est une partie qui ne me paraît pas avoir été assez mise en lumière par les différents orateurs. La discussion sur les réparations a duré, à la conférence, plusieurs semaines et je crois bien que je peux dire plusieurs mois, n'est-ce pas, monsieur Loucheur, n'est-ce pas, monsieur Klotz?

La question s'est engagée sur ce thème : nous ne savons pas ce que l'Allemagne pourra payer; il faut lui faire payer le plus possible, mais nous ne savons pas ce qu'elle pourra payer. Les uns nous proposaient un prix forfaitaire, les autres étaient d'avis, suivant le mot qui a été employé, de laisser la porte ouverte pour que les demandes en réparation puissent se produire. Le prix forfaitaire que l'on a indiqué — je n'ai pas à le répéter — était tout à fait dérisoire. Si nous l'avions accepté, je ne doute pas un instant que vous n'auriez pas pu le ratifier et vous auriez eu raison.

Des semaines et des mois se sont passés et l'idée du forfait est demeurée si ancrée dans le cœur de quelques chefs d'Etats et de gouvernements que huit jours avant la signature définitive, à ma grande surprise, elle a surgi de nouveau. Je croyais que tout était fini : pas du tout. La question du forfait avec la même somme qui avait été proposée par les banquiers, par les experts — hommes charmants mais singulièrement obstinés, je peux leur rendre ce témoignage — a été à nouveau posée. A tort ou à raison — à raison je crois — nous n'avons pas voulu entrer dans la voie de la réparation à forfait. C'était fermer la porte à tout accroissement : nous l'avons laissée ouverte; nous avons bien ou mal fait. C'est une question qui a été déjà assez débattue à la Chambre et ici pour que vous me permettiez de n'en pas dire davantage au

point où nous sommes arrivés. Je me borne à dire que, là où je le reconnais, la réparation envers la France a été tout à fait insuffisante, nous avons eu soin de faire que les négociations entamées puissent continuer; c'est tout ce que je réclame. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne le désarmement et ce qui s'y rattache, je crois que le résultat est bon. Sur le terrain financier je suis, au contraire, le premier à reconnaître que les justes réparations qui nous étaient dues n'ont pas été données.

Par exemple, en ce qui concerne la priorité, j'ai fait un acte qu'on peut qualifier d'imprudent. Nous n'avons pas obtenu la priorité pour nos réparations; on a fait observer qu'il n'y avait pas, du reste, à cela, une très grande différence; tout de même, il était important, ne fût-ce qu'au point de vue moral, d'obtenir la priorité pour la France. Et puis, cependant, à un moment critique, la Belgique ayant grand besoin de nous, j'ai pris la parole et j'ai obtenu une indemnité de 2 milliards et demi pour la Belgique par priorité. Je n'avais pas eu cette priorité pour la France, je l'ai donnée à un autre : c'est, je le répète, peut-être imprudent, mais je ne pouvais pas permettre que la Belgique fût laissée dans la situation que vous savez, avec l'assentiment de la France. (*Applaudissements.*)

Plusieurs sénateurs. Vous avez eu raison.

M. le président du conseil. Comme le dit la bonne doctrine de la paroisse voisine, la vertu est toujours récompensée...

M. de Lamarzelle. Nous sommes heureux de vous voir vous y rallier.

M. le président du conseil ... le vice aussi, ajoute Flaubert. (*Sourires.*)

Je ne crois pas, au surplus, que ce soit pour nous un mauvais argument que de pouvoir dire aux alliés : « Vous avez donné la priorité à la Belgique qui a subi des dommages infiniment moindres que les nôtres. Maintenant, caissons. » Permettez-moi de ne pas en dire davantage. (*Applaudissements.*)

Je passe à la question de la sécurité.

Je ne sais pas s'il est bien nécessaire de m'expliquer longuement sur la question du Rhin. Je ferai cependant une petite critique à M. Jénouvrier. Notre collègue a parlé beaucoup de la neutralisation du Rhin. J'ai le plaisir de lui apprendre que c'est chose faite et d'une manière permanente. Non seulement sur la rive gauche, mais à 50 kilomètres en avant de la rive droite, rien ne peut pénétrer, ni troupes, ni armements; il n'y aura pas de fortresses.

M. Jénouvrier a parlé aussi des têtes de ponts : je ne crois pas qu'il aurait été secondé dans ses idées par ceux qui ont pris part à la discussion dans un sens opposé au Gouvernement. Ce que je puis dire — j'en veux faire l'aveu et il ne me coûte pas du tout — c'est que lorsque j'ai défendu la théorie de l'occupation des têtes de ponts, je n'avais pas d'autre sécurité, d'autre garantie.

M. Gaudin de Villaine. Vous aviez raison.

M. le président du conseil. On m'a dit : « Si vous occupez de façon permanente la rive gauche du Rhin, c'est une épine dans la chair; vous aurez des discussions, des grèves, des incidents; on tuera des soldats, vous serez une cause d'agitation perpétuelle en Europe et on finira par se retourner contre vous. Nous vous offrons mieux, nous vous offrons une alliance qui vous garantira qu'au premier incident, nous serons à vos côtés. »

Je n'ai rien répondu à ce moment. Je signale seulement que ce n'est pas moi qui ai demandé cette alliance. Je tiens à rectifier une mauvaise traduction du traité et je

désire que cela soit bien constaté : je n'ai rien demandé.

M. le président de la commission. On vous a offert cette alliance.

M. le président du conseil. Oui. J'espérais qu'on me ferait cette offre, mais je ne l'ai pas sollicitée; je n'ai rien fait pour la provoquer.

Une alliance, même quand on n'est pas Guillaume II, cela engage et n'engage pas. Nous avons vu le roi Constantin, beau-frère de Guillaume II, appliquer, dans son accord avec les Serbes, cette bonne doctrine qui ordonne de répudier sa signature quand on croit qu'on n'y a pas intérêt.

Ces traités, j'y tiens; il est bon, il est excellent qu'ils soient dans nos archives mais nous avons mieux que cela, nous avons la nécessité.

Je prends, par exemple, la Belgique. Nous n'avons pas encore de traité avec elle, nous avons causé; nous ne nous pressons pas parce qu'il y a un ensemble de circonstances qui commande certains délais, mais il n'y a pas besoin de traité. Si la Belgique était attaquée, y a-t-il un Français quelque part qui ne proposât pas d'aller à son secours (*Applaudissements*); dans le cas inverse, je ne ferai pas à la Belgique l'injure de douter du résultat, elle a fait ses preuves.

Et puis, il y a la question économique. Morts et mutilés, il nous manque trois millions d'hommes, les meilleurs, les plus chauds de cœur, les plus allants, les plus forts... ils sont partis, il faut les remplacer. Le mouvement impitoyable de la vie nous entraîne tous dans l'action économique : nous ne sommes pas libres de nous arrêter. La main-d'œuvre qui nous manque, il faut la remplacer : elle va l'être, dans les régions dévastées par la main-d'œuvre allemande, dans des conditions d'enrégimentement qui enlèveront toute espèce de crainte aux populations. Mais, ailleurs que là où les criminels ont le mal à réparer, nous ne voulons pas de main-d'œuvre allemande : oui, il va falloir réduire le service militaire. Ce n'est pas tout que d'occuper pendant la paix un fleuve, une tête de pont, il faut, si l'ennemi arrive, qu'il y ait des troupes de couverture qui viennent prendre des positions de première ligne; il faut qu'elles y soient. Ces troupes, il faut les payer, il faut les entretenir, et c'est là un surcroît de main-d'œuvre qui nous fera défaut.

J'aurais compris — je ne sais pas s'il y a des heures dans la guerre où j'aurais accepté cela — j'aurais compris que, puisque le mouvement de victoire nous a entraînés vers le Rhin, j'aurais compris, ce qui m'apparaît aujourd'hui comme une violation d'un des points du président Wilson, le rétablissement de cette frontière. Mais je répète qu'il y avait là quelque chose de contradictoire avec nos principes et que je ne veux pas que, dans une assemblée française, il y ait un seul homme qui se plaigne d'être Français.

Alors, on était condamné à laisser les Allemands derrière soi, de sorte que vous étiez en l'air avec vos communications d'arrière-lignes menacées.

Vraiment qui pouvait proposer cette solution?

Donc, comment faire? Quelle sécurité aurions-nous eue? Napoléon, lui, n'était pas rentré dans ses lignes; il occupait l'Allemagne quand celle-ci l'a trahi. Quand je pense qu'après cela, il a laissé l'ennemi passer le Rhin trois fois, malgré les glaçons et le fort courant du fleuve qui menaçait de briser les bateaux, je dis qu'il faut prendre son parti des choses et reconnaître que l'Europe est autrement faite qu'à ce moment-là. Si nous pouvons nous faire des amis, et j'entends la portée de ce mot,

des populations de la rive gauche du Rhin, en nous montrant bons à leur égard, en faisant notre devoir de bons voisins et en les obligeant à faire de même, je trouve que cette politique est excellente. Si nous pouvions les débarrasser du despotisme prussien, nous devrions le faire, mais sans intervenir dans leurs affaires. Nous avons à les protéger contre le despotisme prussien, mais nous n'avons pas à entrer chez eux pour y amener la révolution. (*Vive approbation.*)

En tout cas, c'est une chose que moi, je ne ferai pas.

La voilà la question du Rhin ! Je l'ai dit à la Chambre, je tiens à le répéter ici : il n'y a pas de frontière inviolable : les Pyrénées, les Alpes, la Manche, l'Océan, tout cela a été franchi. Il n'y a qu'une bonne frontière c'est la volonté forte, continue, qui ne cède jamais, des hommes qui gardent les montagnes, les rivières ou les mers. (*Très bien !*) Cette frontière-là, nous l'avons chez nous et si nous faisons notre devoir envers la France — aujourd'hui, personne ne peut douter que nous ne soyons toujours prêts à le faire — les frontières seront bonnes, et elles seront bonnes par nous.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas prendre les précautions nécessaires ; cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas nous assurer les meilleures situations possibles, non ! Mais, que l'on y songe aussi, il y a des articles dans le traité — je sais bien grâce à qui ils y figurent — qui disent que si les Allemands ne remplissent pas les conditions qui leur sont imposées, l'évacuation n'aura pas lieu après chaque période de cinq ans, que si les garanties contre une agression sont, au bout de quinze ans, jugées insuffisantes, l'évacuation sera retardée, et que même, si les Allemands n'acquittent pas leurs dettes, la réoccupation aura lieu.

Par conséquent, de ce côté, si nous sommes sages, si, au lieu de nous perdre en récriminations, nous nous unissons pour nous défendre dans la paix comme il est nécessaire de le faire quand on s'est défendu dans la guerre, nous n'aurons rien à redouter de l'avenir.

Quant aux garanties, vous les connaissez : ce sont les deux traités dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ces traités ne seront pas notre garantie unique, je le déclarais tout à l'heure.

La Belgique et l'Italie auront leur tour, les peuples slaves également. Alors, qui s'occupera des 288 canons ? Qui viendra nous dire qu'il y a tant et tant de mitrailleuses ?

Il n'y aura plus de commissions de contrôle, mais il y aura, je pense bien, un état-major et un Gouvernement français dont la vigilance restera toujours éveillée, il y aura l'article 213 qui nous permettra de soumettre l'Allemagne à une investigation publique.

Si vous ne devez pas faire une politique de vigilance, si vous ne vous sentez pas le cœur d'appliquer votre esprit chaque jour, chaque heure à la pratique de la paix, comme nous avons fait chaque jour pour la pratique de la guerre, alors le peuple français finira par avoir le dessous. Si vous avez le cœur de rétablir votre situation, si vous vous assurez les protections militaires indispensables et derrière lesquelles nous pouvons mettre nos merveilleux soldats et leurs chefs, les grandes armées de la République, auxquels je tiens à rendre cet hommage et que vous, les hommes de l'arrière, vous soyez capables de faire votre devoir, alors il n'y aura personne pour discuter la France, et les mauvais prophètes en seront pour leurs mauvaises prophéties. (*Applaudissements.*)

Messieurs, nous sommes entrés seuls

dans la guerre et hier je pensais : Si, au cours de la guerre, à n'importe quel jour (je ne parle pas des plus mauvais moments, mais des autres), si l'on nous avait apporté ce traité et si l'on nous avait dit : Voulez-vous ces conditions de paix, qui, d'entre vous, je vous le demande, aurait un moment hésité ?

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire meilleur, et ne croyez pas que je veuille faire l'apologie de ce traité : je veux simplement que les critiques restent dans les justes limites où des critiques doivent rester.

Avant de terminer, il me faut encore dire un mot de la société des nations. Autrefois j'en ai douté. Je ne voudrais faire de la peine à personne, mais il y a des moments, quand je vois certains membres de la société des nations, pistolet au poing, qui se regardent derrière des embrasures (*Sourires*), je me dis que, là aussi, — retenez bien cette idée, je vous prie, car je vous jure qu'il est nécessaire de la faire entrer dans la tête du peuple français, — la difficulté est que le progrès veut des institutions, mais que pour vivre il a besoin que ces institutions soient appliquées dans leur rigueur, et pour cela, il faut des hommes capables de les vivre. Voilà ma thèse sur la société des nations. Elle n'est pas bien grave ; elle est profonde ; ma foi en elle est totale, mais sous cette réserve.

Croyez-vous que, pour avoir écrit sur les murs ces mots : liberté, égalité, fraternité, nous soyons pour cela plus libres, plus égaux, plus fraternels que d'autres ? (*Rires approbatifs.*)

Les mots ne sont rien, c'est la vie qui compte. Je ne veux pas rentrer dans ma vieille habitude de critiquer. (*Sourires.*) Pour aujourd'hui, vous n'entendrez pas de critique tomber de mes lèvres : tout de même, je sais bien les reproches que nous pourrions nous adresser à nous-mêmes et j'en prends volontiers ma part, car il faut expliquer comment, avec une admirable race comme celle-là, avec un semblable développement intellectuel, avec les grands hommes qui ont surabondé parmi nous, nous avons pu aller de défaite en défaite depuis Louis XIV, le grand roi Soleil qui acceptait un traité aux termes duquel il s'engageait à combler le port de Dunkerque et à faire sauter les écluses, jusqu'aux défaites de l'empire, avec Napoléon III en 1871 !

Il faut pourtant une explication à cette histoire. C'est que nous vivons dans l'idée, dans le rêve, dans la volonté et dans la recherche d'une formule qui fera le bonheur de l'humanité ! Le bonheur de l'humanité est dans l'humanité ; mais il lui faut des institutions, des institutions meilleures, et le succès de ces institutions est dans lui ; et avant de réformer les autres, il faut d'abord être capable de se réformer soi-même. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Je ne veux pas en dire davantage (*Parlez ! parlez !*) et je vous ai entretenu trop longuement (*Dénégations*). Je n'ai pas besoin de parler de l'œuvre magnifique que nous avons faite en instituant le parlement du du travail. C'est une grande chose. (*Très bien ! très bien !*) Seulement, il faut savoir comment elle sera pratiquée.

C'est un de mes thèmes favoris de parler de la faillite des classes dirigeantes en France. Voulez-vous oublier un moment que nous sommes tous plus ou moins classes dirigeantes et me permettre de dire que j'attribue principalement nos malheurs à ce que nous n'avons pas eu de classes dirigeantes. La noblesse n'a su que faire la guerre aux rois ; c'est Richelieu qui a fait sauter les châteaux, ce n'est pas la Révolution française. La noblesse a fait la guerre aux rois : Louis XIV l'a ruinée, Louis XV l'a

corrompue et Louis XVI l'a fait guillotiner (*Rires et applaudissements.*)

La bourgeoisie — je l'ai connue, la bourgeoisie — mes souvenirs remontent facilement à 1848 — c'est une bourgeoisie intelligente, mais véritablement trop de sa classe ; elle ne s'est pas penchée sur les malheurs humains ; elle a eu peur de la révolte, oubliant qu'elle avait commencé par se révolter elle-même. (*Très bien !*) Et maintenant, je vois que le jour arrive — en cela du moins, je me rapproche de vous, mon cher ami Flaissières — où la classe ouvrière, les travailleurs — appelez-les de quelque nom que vous voudrez — veulent s'asseoir à ce banquet redoutable pour s'y servir à leur façon.

Je voudrais — ils ne m'écouteront pas, mais c'est de vous que je voudrais être entendu — je voudrais qu'ils se convainquissent bien que, de même que la noblesse a cru qu'elle pouvait tout se permettre et que tout ne lui a pas été permis ; de même que la bourgeoisie a cru qu'elle pouvait tout se permettre et que tout ne lui a pas été permis, eux-mêmes s'ils croient pouvoir bouleverser la société à leur guise, parce qu'ils supposent en avoir les moyens, ils commettront l'erreur la plus redoutable pour la France et pour leur intérêt personnel. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

Je le dis sans aucune espèce de récrimination, sans mettre qui que ce soit, ni quel événement que ce soit en cause. J'affirme qu'il ne faut pas croire qu'il dépend d'un certain nombre d'hommes d'arrêter la vie économique d'un pays (*Très bien !*) sans se porter à eux-mêmes la plus grave atteinte. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voilà ce que je leur dis, et je ne voudrais pas leur en dire davantage.

Messieurs, qu'ajouterai-je ? J'ai entendu discuter, l'autre jour, la question de savoir si nous devions conserver l'union. J'aurais bien cru plutôt que l'on discuterait la question de savoir pourquoi on ne la conserverait pas. (*Très bien ! très bien ! et rires approbatifs.*)

Cette discussion en dit long. A-t-il fallu des siècles de révolution et de haine pour qu'une telle question puisse aujourd'hui être posée ! Quand je parle de l'union, cela ne veut pas dire que je vais embrasser la religion de M. Delahaye qui lui-même embrassera la religion de M. Flaissières. Cela ne veut pas dire que j'abdiquerai rien de ma conscience ni vous de la vôtre. Cela veut dire que nous ne sommes pas d'accord. Mais quand est-ce que les hommes ont été d'accord ? (*Très bien ! très bien !*) Quand est-ce qu'il y a eu une doctrine unanime — c'est le reproche politique que je me permettrai de faire au catholicisme, si vous me le permettez — pouvant se vanter d'embrasser non pas seulement une nation, mais toute l'humanité ? Jamais !

Nous sommes Français. Quelles que soient nos convictions, il faut que nous vivions d'accord, il faut que nous abdiquions une part de notre indépendance pour le fonds commun. (*Très bien ! très bien !*) Sans cela nous ne sommes pas une nation, nous sommes des êtres juxtaposés, mais nous ne sommes pas des Français. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

Un sénateur à gauche. Voilà la bonne formule !

M. le président du conseil. Et puis j'ai une autre recommandation à ajouter. Le traité ne porte pas que la France s'engage à avoir beaucoup d'enfants, mais c'est la première chose qu'il aurait fallu y inscrire. (*Applaudissements.*) Car, si la France renonce aux familles nombreuses, vous aurez beau mettre dans les traités les plus belles clauses que vous voudrez, vous aurez beau

prendre tous les canons de l'Allemagne, vous aurez beau faire tout ce qu'il vous plaira, la France sera perdue parce qu'il n'y aura plus de Français. (*Applaudissements.*) Eh bien! c'est un malheur, un grand malheur, c'est un acte de lâcheté.

Plusieurs sénateurs à gauche. C'est très vrai.

M. le président du conseil. C'est un renoncement au fardeau nécessaire.

Et voyez qui donne le bon exemple. Quand je vais dans le Nord, je vois des femmes roses, fraîches, qui me disent couramment avoir huit, dix, douze enfants...

M. Jénouvrier. En Bretagne aussi.

M. Quesnel. Et en Normandie.

M. le président du conseil. et je vois grouiller des enfants pleins de vie qui sont l'avenir de la France; ce sont ceux-là qui vont recueillir notre héritage.

Cette situation s'est produite sous Auguste: il a fait des lois que je ne cite pas, mais que je connais bien cependant, pour obliger les Romains à avoir de nombreuses familles. Il n'y a pas réussi. Vous savez comment Rome a fini.

J'entends dire par des gens bien informés qu'il y aura prochainement des élections en France. (*Hilarité.*)

M. Henry Michel. Première nouvelle!

M. le président du conseil. Je vous supplie, par un acte d'union, de vous mettre tous d'accord pour rechercher les moyens de légitime secours qui sont nécessaires pour amener le peuple français à accepter la charge des familles nombreuses. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Enfin, messieurs, il n'y a qu'un mot qui serve, une seule pensée qui résume tout: ayons confiance en nous-mêmes si nous voulons inspirer confiance à autrui (*Applaudissements*). Nos pères nous ont fait la plus belle histoire. Nous, leurs fils, nous pouvons bien nous rendre ce témoignage à nous-mêmes que nous avons mis la France et la République à l'apogée dans l'estime des peuples (*Applaudissements*). Eh bien, cet héritage glorieux et lourd, nous pouvons le léguer à nos enfants: ils sont de trop bon sang pour dégénérer (*Applaudissements vifs et prolongés.* — *L'Assemblée, debout, acclame longuement M. le président du conseil à sa descente de la tribune.* — *L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de nombreux sénateurs et des membres du Gouvernement.*)

Voix nombreuses. L'affichage!

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition d'affichage du discours de M. le président du conseil.

(L'affichage est ordonné.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, le traité de paix signé à Versailles, le 28 juin 1919, par la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part, ainsi que les actes qui le complètent, savoir: le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amé-

rique, la Belgique, l'Empire britannique et l'Allemagne concernant l'occupation des pays rhénans et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne.

« Une copie authentique de ces documents sera annexée à la présente loi. »

La parole est à M. Reynald sur cet article.

M. Reynald. Messieurs, les observations que je vais avoir l'honneur de présenter ne me paraissent pas devoir prendre place dans la discussion générale. Mais d'autre part j'estime que le débat qui s'est institué devant le Sénat à propos du traité de paix, ne doit pas être clos sans qu'il soit fait ici mention d'un événement important qui s'y rattache par un lien direct de dépendance. Je veux parler du referendum auquel il vient d'être récemment procédé dans le grand-duché de Luxembourg.

Ce pays, de superficie restreinte mais d'une population cultivée, laborieuse et active, est placé au seuil même de la France, et les richesses de son sous-sol sont le prolongement naturel de nos gisements miniers de Lorraine.

Par deux fois, au cours de son histoire, il a été français: par deux fois la France dans sa marche traditionnelle vers le Rhin, est arrivée jusqu'à lui et l'a compris dans ses frontières. Le lien politique a été rompu mais il n'a fait disparaître ni les souvenirs ni les sympathies. Ce qui subsiste des remparts de la ville de Luxembourg évoque le nom de Vauban, et si l'on parcourt ce pays accidenté, semé de bois, les habitants sont les premiers à rappeler la vieille dénomination de département des Forêts qu'il portait sous l'Empire.

A partir de 1814, l'Allemagne l'a tenu sous une étroite surveillance.

Jusqu'en 1867, date de sa neutralisation, le Luxembourg a été occupé par une garnison prussienne. Après cette date, et malgré la neutralité proclamée, il n'est pas sorti du cercle de la confédération germanique et l'Allemagne est restée maîtresse de ses chemins de fer; elle s'en est servie dès le premier jour de la guerre pour déverser sur nous le flot de ses soldats et ses canons.

Malgré cela, les sympathies étaient demeurées vivaces et le nom de la France y était toujours tenu en honneur. C'est vers nous que se dirigeaient de préférence les Luxembourgeois lorsqu'ils quittaient le sol natal, et, au mois d'août 1914, de cette émigration pacifique, sont sortis 3,000 volontaires qui se sont enrôlés sous le drapeau de la légion étrangère. Par rapport à la population, c'est la proportion la plus forte qui ait été fournie par aucun pays neutre. Au mois de mars dernier, j'ai assisté aux fêtes organisées dans le Luxembourg pour le retour des survivants. Je ne dirai pas quel en était le nombre; la comparaison entre les deux chiffres soulignerait d'une façon trop douloureuse l'étendue de leurs pertes. (*Très bien!*)

Ce sont les armées françaises et alliées qui ont libéré le Luxembourg et ont mis fin d'une façon définitive à l'emprise allemande, mais il n'était pas question, pour le Grand-Duché, de retrouver son statut antérieur de neutralité. Il restait, par conséquent, à définir sa destinée.

Il a demandé à parler dans sa propre cause, et à affirmer ses volontés par la voix du referendum. Vous en connaissez le résultat. Par plus de 60,000 voix contre 22,000, le Luxembourg s'est prononcé pour l'union économique avec la France. (*Nouvelle approbation.*)

Nous devons être satisfaits de ce résultat. Nous devons dire aussi que la France n'a exercé aucune pression pour l'obtenir.

Elle savait que la Belgique comptait également, dans son histoire, des heures com-

munes avec le Luxembourg, elle connaissait le désir de nos amis belges de ramener vers eux le Grand-Duché. Elle a été respectueuse de ce désir et s'est abstenue de tout acte personnel d'ingérence et de propagande avec une si scrupuleuse fidélité, que nos amis luxembourgeois en ont éprouvé eux-mêmes quelque surprise et, parfois aussi, quelque tristesse.

Cette réserve de la France était de mise à l'égard d'une nation pour laquelle nous professons une amitié profonde et une reconnaissance sincère, mais il y aurait aujourd'hui mauvaise grâce de notre part, alors que le Luxembourg s'est prononcé, alors qu'il se tourne vers nous, à ne pas marquer quelque joie dans notre accueil. (*Très bien! très bien!*)

Il n'est pas défendu d'ailleurs de croire qu'un rapprochement de même ordre avec la Belgique peut assurer sur des bases plus larges une entente où se rejoindront toutes les bonnes volontés pour un effort commun de prospérité.

En ce moment, je pense être l'interprète du Sénat en disant que la manifestation de sympathie dont la France vient d'être l'objet trouve ici un vibrant écho et en exprimant l'espoir que l'union réalisée ne sera pas limitée au terrain étroit des intérêts matériels, mais qu'elle s'étendra sur le domaine plus large des sentiments et de la pensée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Lucien Hubert pour expliquer son vote.

M. Lucien Hubert. Messieurs, vous permettrez au représentant d'une région qui, ayant tout perdu par la guerre, attend tout de la paix, de motiver brièvement le vote qu'il va émettre.

Pour reprendre les belles paroles de M. Léon Bourgeois, c'est un acte de foi que nous accomplissons aujourd'hui, acte de foi fervente dans les destinées de la patrie retrouvée après tant de détresse matérielle, après tant de courage moral.

Il n'était pas besoin de longues discussions pour établir les lacunes, les dangers que laisse derrière lui ce traité, et nos admirables populations les discernent mieux que personne.

Pour elles ce n'est là qu'une étape. Nous allons au plus pressé, selon une expression qui leur est familière, c'est du travail de première urgence. Le définitif devra suivre.

Elles se sentent protégées pour l'instant un peu à la façon dont les protège le carton bitumé qui leur sert de toit ou la baraque provisoire qui remplace leur maison, mais enfin elles se sentent protégées et elles ont trop connu, par une douloureuse expérience, ce qu'aurait été le désastre, pour ne pas reconnaître et apprécier le symbole formel de la victoire. (*Très bien! très bien!*)

Ah! certes, nous eussions souhaité que ce traité nous donnât tout ce que nous avions le droit d'attendre. J'ose dire que nous l'avions mérité. Est-ce une raison pour ne pas reconnaître ce qu'il nous accorde? Qu'il ait pu être meilleur, qui le nierait? Mais quel est celui d'entre nous qui, après l'avoir déclaré incomplet ou dangereux, oserait affirmer que, aux heures graves où se joua notre destinée, il l'ait rêvé aussi satisfaisant? On a bien fait de dire ce que nous aurions désiré pour le présent et ce que nous espérons pour l'avenir; mais que serait-il advenu de nos espérances, si le Parlement avait renié d'un vote imprudent la signature donnée en notre nom, et de quel cataclysme à quel chaos aurions nous laissé glisser notre destin? (*Nouvelle approbation.*)

Puisque la Constitution le permet, ce traité est tel qu'on l'a fait sans nous; tout

de même ne vaudra-t-il pas demain ce que nous vaudrons nous-mêmes.

Des possibilités? Soit. Les possibilités peuvent prendre dans leur réalisation un sens positif ou négatif, selon les qualités ou les défauts de ceux qui les réalisent.

Tel qu'il est, c'est pourtant un traité de victoire que nous allons ratifier, et — si rares soient-ils — j'en appelle avant tout à ceux d'entre nous qui, à quarante-huit ans de distance, vont se prononcer, et avec quelle glorieuse émotion, une seconde fois sur le sort de la patrie. (*Très bien! très bien!*)

Et je suis sûr qu'en dehors des avantages matériels que cet acte nous donne, nous pouvons évoquer — et ce sera mon dernier mot — la plus belle des considérations morales qui puisse toucher le cœur d'une nation : n'est-ce donc rien d'avoir enfin reconquis par la victoire, en même temps que l'intégrité de la patrie, le droit que l'histoire et la pudeur nationale interdisent aux peuples mutilés de crier enfin : « Vive la paix! » (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Thiéry.

M. Laurent Thiéry. Messieurs, vous permettez au seul représentant au Sénat de la partie de l'Alsace qui n'eût pas à subir les douleurs de l'annexion, de dire le motif puissant, impérieux qui le détermine à voter sans hésitation la ratification du traité de paix.

De l'avis de tous, ce traité présente des lacunes, des imperfections. Mais il nous rend, sans conditions, l'Alsace et la Lorraine, ces chères provinces dont nous avons pleuré pendant quarante-huit ans l'absence au foyer de la patrie française.

Le 18 février 1871, les représentants de l'Alsace et de la Lorraine faisaient, à l'Assemblée nationale de Bordeaux, une protestation solennelle dont je détache cette phrase émouvante :

« Nous proclamons à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française, et nous jurons, tant pour nous que pour nos commentants, nos enfants et leurs descendants, de le revendiquer éternellement et par toutes les voies envers et contre tous les usurpateurs. »

Le lendemain, Louis Blanc répondait par une adresse aux représentants du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges, dans laquelle il disait :

« Nous nous associons à votre protestation et la République vous promet une revendication éternelle. »

Messieurs, la République a tenu parole. Dès que la guerre lui fut déclarée par l'Allemagne, elle décida de ne déposer les armes qu'après la restitution de l'Alsace et de la Lorraine. Ce fut, en 1914, sa première, sa seule revendication.

Les deux provinces qui nous avaient été arrachées par la violence, au mépris du droit et de la justice, nous les avons arrachées à notre tour à l'Allemagne par la force de nos armées, mais au nom du droit et de la justice. (*Très bien! très bien!*)

Notre victoire militaire est en même temps une grande victoire morale. Tous les peuples civilisés ont salué le triomphe du droit. Le traité de Versailles consacre l'heure de l'immanente justice.

Avec quelle joie intense, quelle suprême émotion, les éloquents protestataires de 1871 en accueilleraient la ratification, s'ils n'étaient couchés dans leurs tombeaux! Mais leurs fils, leurs descendants sont là qui apportent leur fidélité enthousiaste et remercient la République de les avoir rendus à la France, à la liberté, qu'autant que leurs pères ils aiment d'une égale tendresse.

Du haut de cette tribune, à cette heure

solennelle, je suis heureux d'envoyer à nos chers concitoyens d'Alsace et de Lorraine notre baiser de fraternel amour. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sarraut.

M. Sarraut. Au nom de nos collègues MM. Maurice Sarraut, Gaston Doumergue, Bienvenu Martin, Steeg, Gauthier (Aude), Couyba, Herriot, Maurice-Faure, Alexandre Bérard, Savary, Crémieux, Loubet, Henri Michel, Gustave Lhopiteau, Ranson, Lucien Cornet, Perreau, Gérard, Aguilon, Peyronnet, Capéran, Pédebidou, Gauvin, Codet, Genoux, Galup, Masceraud, Thounens, Bollet, Chauveau, Lintilhac, Monfeuillart, Rivet, Emile Dupont, Petitjean, Simonet, Maureau, Poiron, Vieu, R. Leygue, Marcel Ribière, Milan, Chapuis, Courrégelongue, Chastenet, Mulac, Limouzain-Laplanche, Lucien Hubert, Cannac, Charles Chabert, Saint-Germain, Deloncle, Beauvisage, nous tenons à faire la déclaration suivante :

Nous venons accomplir ici un devoir de conscience et prendre des responsabilités qui sont, en de pareilles heures, lourdes pour chacun de nous.

Dans les conjonctures les plus graves qu'un mandataire du peuple puisse connaître, nous entendons simplement fixer avec précision, pour le Sénat et pour le pays, les raisons qui nous déterminent dans notre acte d'aujourd'hui.

Nous voterons le traité de paix avec l'Allemagne.

Nous ne nous réfugierons pas, pour expliquer ce vote, derrière le prétexte, cependant fondé, que, constitutionnellement, nous ne pouvons amender le texte qui nous est proposé, et qu'aucune alternative ne nous est offerte, entre le rejet ou l'acceptation — en bloc — du résultat concret des négociations laborieuses conduites par les chefs des gouvernements alliés, et au cours desquelles, chacun, ici, en garde la certitude, ceux qui avaient l'honneur d'être les porte-paroles de la France, et, à leur tête, M. le président du conseil, ont apporté, à la défense des intérêts de notre pays, toute l'énergie et la flamme de leur ardent patriotisme. Nous n'invoquerons même pas la perspective, cependant certaine, du chaos que ferait naître le rejet de la ratification.

Une pareille attitude ne saurait nous convenir. C'est sans arrière-pensée et sans hésitations, avec le sentiment élevé de nos responsabilités, dans la calme fermeté d'une résolution mûrement réfléchie, que nous voterons la ratification des accords analysés avec une lumineuse sincérité dans le très beau document qui émane de notre commission des affaires extérieures, document où l'admirable talent de notre éminent collègue M. Léon Bourgeois a su mettre en relief, avec une saisissante clarté, les préoccupations de tous ordres qui nous animent.

Nous le voterons, d'abord, parce que l'Alsace et la Lorraine nous sont rendues.

C'est le fait décisif de l'instrument diplomatique soumis à notre délibération. Les hommes de notre génération ont vécu sous l'impression ineffaçable d'un cauchemar qui a duré un demi-siècle : l'assassinat du droit en 1871. Ils en ont souffert, ils en ont été torturés ; ils ont grandi, vécu, avec, sans cesse présente à leurs yeux, l'image de la patrie mutilée. Un seul espoir — destructible certes — les a soutenus ; celui de voir se lever enfin les aurores de la justice immanente. (*Très bien! très bien!*)

Ils auraient avec joie donné leur sang pour en hâter l'apparition.

Grâce à l'héroïsme sublime des combattants — chefs et soldats — que la France républicaine a formés et groupés sous les plis à jamais glorieux de son immortel drapeau, cette heure bénie a sonné au cadran du destin. Nous étouffions dans son

attente. Il semble, depuis qu'elle est venue, malgré l'effroyable cortège des douleurs et des ruines qui l'accompagnaient, qu'un grand souffle d'air pur soit descendu des cimes pour libérer le monde des miasmes qui l'empoisonnaient. (*Applaudissements.*)

A ce résultat essentiel, aux avantages qui viennent s'y ajouter, se joint une autre constatation, dont la signification morale n'est pas moins élevée : le traité de paix, quelques imperfections qu'il contienne, consacre aux yeux des êtres humains, sur toute la terre, au regard de toutes les nations attentives, fiévreuses, encore agitées par la grande crise qui les a bouleversées, la naissance de temps nouveaux et la démonstration éclatante et décisive que la justice est éternelle et que la force sera de plus en plus impuissante, dans l'évolution des sociétés modernes, à déchirer ses arrêts.

Si nous bornions là notre déclaration, nous ne dirions cependant pas toute notre pensée.

Il est certain que dans le traité que nous allons ratifier, malgré la grande inspiration de justice dont il est imprégné, subsistent de graves dangers et de nombreuses causes de désordre entre les peuples. En ce qui nous concerne, nous, dont la mission va être de monter la garde pour la civilisation sur la rive gauche du Rhin, il nous laisse face à face avec l'unité allemande, maintenue, si elle n'est renforcée, et en présence d'une hégémonie prussienne qui demeure debout et armée. Il n'établit pas, comme l'exigeait, si c'eût été possible, le bien supérieur de l'humanité, la société des nations sur des assises de roc, puisqu'il ne la pourvoit pas de l'organisation solide, des moyens militaires et financiers, pourtant indispensables au respect de ses décisions et à la réalisation de son but, et qu'il ne lui offre d'autre appui à escompter que la fidélité des grandes nations alliées à la parole donnée.

Mais c'est pourtant dans notre croyance sincère à cette fidélité, cimentée dans les sacrifices communs pour la plus noble des causes, que nos appréhensions sur les difficultés de l'avenir trouvent quelque apaisement. Nous avons la ferme espoir que la solidarité agissante et nécessaire des alliés continuera sous la double pression de la nécessité et aussi des sentiments intimes des peuples à se manifester et que nos alliés tiendront les engagements qu'ils ont souscrits. Aucun de ceux qui ont combattu à nos côtés ne voudra sans doute se dédire de ses promesses solennelles. Le sentiment de l'honneur les a poussés à nous aider, aux jours sombres des durs combats ; le sentiment de l'honneur — et, pourquoi le cacher, la notion exacte de leur intérêt réel, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. le président du conseil — ne pourront que les déterminer à se ranger auprès de nous si de nouvelles épreuves nous attendaient. (*Applaudissements.*)

Mais en toutes choses, il faut d'abord compter sur soi, avant de compter sur les autres ; nous faciliterons d'autant plus à nos alliés le maintien et l'extension même de leurs engagements, que nous saurons mieux prendre nous-mêmes les précautions qu'imposent les germes dangereux subsistant dans les accords signés à Versailles.

La meilleure, la plus simple, la plus logique de toutes ces précautions, c'est que nous portions délibérément notre effort sur le parti que nous devons tirer de ce traité et que, sans nous attarder au vain regret de ce qu'il eût pu contenir et qu'il ne contient pas, nous soyons bien d'accord, tous ici, pour tâcher de suppléer, par notre effort quotidien, aux imperfections indiscutables qu'il contient.

Quant à l'application du traité, nous la voulons, non par soif de vengeance, mais

par amour de notre pays, et par un haut souci de la paix du monde, attentive, vigilante, inflexible.

Nous pouvions espérer qu'à la faveur d'un changement de régime et de l'écroulement subit des trônes germaniques, il naîtrait peut-être enfin une ère nouvelle, dans laquelle l'Allemagne, dégrisée par la défaite, sentirait que la loyauté est la condition nécessaire des relations entre nations, comme elle est celle des relations entre particuliers. Mais ce miracle jusqu'ici ne s'est pas accompli. Les événements survenus depuis l'armistice, ceux auxquels nous assistons chaque jour malgré la signature du traité de paix — la destruction, impunie, de la flotte qui devait servir de gage aux alliés, les massacres de la Haute-Silésie, la reconstitution clandestine d'une armée que certains de ses chefs affectent de préparer pour de prochaines revanches, la continuation certaine d'armements considérables, la persistance et l'activité de la propagande pan-germaniste, le langage insolent, tenu tout récemment encore par certains généraux — tout cela nous donne des motifs de réflexion et de légitimes raisons de préoccupations pour l'avenir. Nous sommes bien obligés de constater, sans étonnement, mais avec tristesse, que le militarisme allemand n'est pas abattu et que la preuve est encore à attendre d'un changement décisif de mentalité, cependant indispensable à la paix du monde, chez ceux qui, en août 1914, se ruèrent sur l'innocente Belgique pour égorger plus aisément notre pacifique patrie. (*Approbatton.*)

Or nous ne voulons pas voir recommencer les massacres et les tueries. Nous ne pouvons effacer de notre mémoire le souvenir frémissant des atrocités commises par les armées du kaiser, la hantise des martyres subis par de paisibles populations, l'image horrible des dévastations accumulées avec une sorte de sadisme sur notre malheureux territoire, la vision de ces millions de tombes qui s'échelonnent, en interminables et funèbres allées, tout au long de l'ancien front. (*Très bien! très bien!*)

Pour éviter que notre pays connaisse à nouveau de pareilles horreurs, nous réclamons de nos gouvernants présents, nous réclamons des gouvernants futurs, la pratique constante de cette vertu française, qui nous a valu la victoire, et qui s'appelle la fermeté.

Nous demandons, avec la claire conscience que nous avons de nos devoirs envers la patrie et l'humanité, que les responsables d'un massacre froidement prémédité et de crimes méthodiquement accomplis, soient punis, que les sanctions ne soient pas pour eux une menace vaine, que l'histoire les enregistre comme un avertissement implacable pour ceux qui seraient tentés d'imiter leur détestable exemple. (*Applaudissements.*)

Nous demandons qu'aucune des clauses du pacte signé par l'Allemagne ne soit éludée. L'Allemagne, on en a fortement apporté la démonstration au cours des débats devant les Chambres, peut payer. Il faut qu'elle règle intégralement l'insuffisante créance dont elle s'est reconnue débitrice vis-à-vis de nous. Notre pays a versé son sang par toutes ses veines; sa jeunesse est fauchée, près de seize cent mille de ses enfants sont tombés pour sauver la civilisation. A coup sûr, rien au monde ne peut compenser une pareille perte; mais nous méconnaîtrions le vœu même des morts si nous n'allions pas jusqu'au bout des droits qui nous sont reconnus et qu'ils ont payés de leur sang. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous nous associons enfin absolument et avec force à la volonté manifestée par l'una-

nimité de la Chambre et rappelée par M. Léon Bourgeois, que le désarmement de l'Allemagne ne soit pas théorique, mais qu'il soit, en fait, surveillé sans relâche, que le contrôle permanent de sa fabrication d'armes et de munitions soit établi sur les bases les plus sérieuses et les plus sévères. Avec l'unanimité de la Chambre également, et d'accord avec le sentiment de notre commission, nous insistons pour que les lacunes du traité, au point de vue financier, soient réparées par une politique appropriée d'entente avec les alliés.

C'est seulement par sa fermeté que la France peut espérer goûter, dans la sécurité reconquise, la paix qu'elle a si durement gagnée en attendant que l'évolution morale, dont la société des nations lui fait entrevoir la grande espérance, ait développé tous ses bienfaisants effets, et que se resserrent de plus en plus étroitement les liens nous unissant, d'ores et déjà, aux nations qui ont combattu à nos côtés. (*Très bien! très bien!*)

Si, par la faiblesse d'âmes pusillanimes, ou par le malheur du destin, ce vœu général de la nation se trouvait méconnu, nous avons la conviction profonde et réfléchie que de nouveaux cataclysmes ne tarderaient pas à fondre sur l'humanité et que l'organisme naissant de la société des nations serait impuissant à en éviter les terribles conséquences. De même que nous devons à tout jamais nous débarrasser de cette mentalité de vaincus qui, dans tous les domaines, a paralysé trop souvent depuis cinquante ans notre action, de même nous ne pouvons pas et nous ne devons pas supporter que la crainte de lendemains incertains viennent étouffer notre expansion nécessaire. Nous avons vaincu l'Allemagne; nous l'avons vaincue pleinement, complètement sur les champs de bataille, et l'armistice seul a sauvé ses dernières armées du désastre total. (*Approbatton.*) Notre vigilance avertie doit consacrer, dans la paix revenue, le résultat positif de l'œuvre immense des combattants. Il faut que les générations qui vont nous suivre puissent regarder d'un œil clair et décidé l'avenir, car nous avons conquis pour elles le droit d'être résolues, fières, calmes et justes. C'est à elles que nous devons songer, en décidant d'opposer à toutes les manœuvres perfides auxquelles notre ennemi serait tenté de recourir le bloc inébranlable de cette volonté de réparation intégrale, de surveillance sans arrêt, que rien ne saurait entraver. (*Nouvelle approbatton.*)

A nos gouvernants d'aujourd'hui et de demain, nous demanderons enfin un autre effort, fait de persuasion et de volonté: la tâche des alliés n'est qu'à moitié remplie. La France est appauvrie et exsangue, elle doit obtenir de ses compagnes d'armes la solidarité effective qui lui est indispensable dans le domaine économique et financier: il ne faut pas que ce spectacle poignant soit donné au monde d'une nation succombant sous un faix effroyable, parce qu'elle a épuisé, pour le salut de tous, ses suprêmes réserves de sang et d'or.

Voilà, très simplement, mais très nettement, le sentiment auquel nous obéissons et la volonté qui nous guide en ratifiant le traité de Versailles. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, je n'ai jamais été un sauvage et c'est pour quoi je n'ai point à m'apprivoiser. (*Sourires.*)

Si j'employais le « nous » qu'autorise la forme oratoire pour vous exposer mes raisons, vous pourriez me taxer d'exagération; parlant au nom de l'extrême droite, je suis obligé de m'en tenir au moi haïssable. Si

ma liste d'adhérents est moins longue que celle de M. Sarraut, par contre ma déclaration à cette qualité, que vous approuverez à défaut d'autres, d'être beaucoup plus courte. Elle tient dans une seule page et je réclame pour elle toute votre bienveillante attention. (*Très bien!*)

Messieurs, vous nous demandez, en votant le traité, un acte de foi, bien que vous repoussiez la foi en Dieu et l'obéissance à sa loi. Vous vous réclamez de l'approbation « de l'église catholique, par la voix du saint-siège », mais vous excluez le pape, vicaire de Jésus-Christ, de la société des nations. Vous nous donnez des espérances pour la réparation des dommages de guerre, pour le désarmement de l'Allemagne, pour l'aide immédiate de l'Angleterre et des Etats-Unis, en cas d'agression; mais de bons traités devraient contenir, sur ces trois points, des engagements formels, qui renforceraient l'espérance.

Vous n'avez rien pu recouvrer de nos formidables dépenses de guerre, contrairement à une bonne justice distributive et à tous les précédents.

La précaution essentielle y manqua totalement: « l'exécrable unité de l'Allemagne » est reconnue et consolidée, ce qui laisse en péril la sécurité territoriale de la France et menace l'Angleterre, ainsi que les Etats-Unis.

Je ne puis ratifier un traité de paix qui contient de pareilles « étincelles de guerre ».

Néanmoins, je ne voterai pas « contre », puisque, grâce à la victoire de nos armées, il nous restitue l'Alsace et la Lorraine et répare d'autres grandes injustices.

Je m'abstiendrai, afin que l'on ne puisse dire que le Sénat français a voté ce traité à l'unanimité.

M. Fabien Cesbron. C'est à cause de cela ?

M. Dominique Delahaye. Oui, monsieur Fabien Cesbron, c'est à cause de cela.

Je veux conserver le droit de répéter, jusqu'à mon dernier souffle, non contre les hommes, non contre les villes, un *delenda Carthago*, qui ne vise que la dislocation de l'Allemagne, la destruction de son « exécrable unité », menace perpétuelle contre la liberté du monde. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. l'amiral de la Jaille.

M. l'amiral de la Jaille. M. le président du conseil vient de nous convier à nous rallier autour du traité pour en voter la ratification.

A cet appel, avec moi, tous mes amis du groupe de droite du Sénat répondent par les mêmes assurances qu'au début de la guerre: de l'union, encore de l'union! (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas dire que le traité aujourd'hui soumis à notre examen constitue un terrain où nous trouvons une compensation de nos tristesses et de nos efforts, une consolation suffisante de nos angoisses et de nos peines.

Pour la patrie nous avons accepté, comme tous nos compatriotes, les sacrifices les plus douloureux; nous lui avons donné la vie de nos enfants et nous avons vu, le cœur brisé, tomber sur les champs de bataille le plus pur de la jeunesse française; c'est à ce prix que nous avons gagné la guerre. Aujourd'hui c'est pour la patrie encore que nous faisons taire nos plus légitimes aspirations vers une paix plus sûre, mieux garantie que celle qui nous est offerte après la glorieuse victoire de nos héroïques soldats.

Mais le fait qui domine tout, c'est que nous avons recouvré l'Alsace et la Lorraine détenues sous le joug de l'ennemi pendant près d'un demi-siècle. Nous devons à nos frères rendus à la France, qui nous ont fait un accueil si empressé et si émouvant, le vote

unanime des clauses qui consacrent leur retour tant désiré et tant attendu. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

Nous avions espéré un traité plus français nous donnant, pour nos frontières, des garanties de sécurité plus grande par un désarmement plus complet de l'Allemagne, par la dislocation de son unité territoriale, par le remboursement intégral de toutes nos charges de guerre.

Nous aurions voulu, d'autre part, l'assurance d'une solidarité financière effective avec nos alliés, une priorité bien reconnue en faveur de nos pays dévastés dans la répartition des versements faits par l'Allemagne.

La Constitution ne nous permet pas d'amender le texte du traité, mais elle ne nous défend pas d'en interpréter le sens et l'esprit ; elle nous autorise à en surveiller l'application. Si c'est l'œuvre du Gouvernement et de nos alliés et associés, cette œuvre doit être soutenue par l'accord de tous les Français. Nous ne manquerons pas à ce devoir d'union indispensable ; notre patriotisme nous le commande. Nous resterons pour le relèvement de la France ce que nous avons été pour sa défense ; nous y apporterons nos volontés et nos forces avec le ferme espoir que Dieu fera le reste. (Applaudissements.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'article unique du projet de loi.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. de Selves, Bourgeois, Bérard, Touron, Milliès-Lacroix, Doumer, Ribot, Méline, Couyba, Rivet et Boudenoot.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis.— MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	217
Majorité absolue.....	109
Pour.....	217

Le Sénat a adopté. (Applaudissements répétés.)

Cris : Vive la France !

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DES TRAITÉS CONCLUS AVEC LES ÉTATS-UNIS ET L'ANGLETERRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les États-Unis d'Amérique, et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée.

M. Léon Bourgeois, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, les traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France

et les États-Unis d'Amérique et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée.

« Une copie authentique de ces actes sera annexée à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. de Selves, Bourgeois, Doumer, Reynald, Hubert, Milliès-Lacroix, Strauss, Sarrant et Beauvisage.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis.— MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour.....	218

Le Sénat a adopté.

10. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Pouille.

M. Guillaume Pouille. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Pouille, portant modification des articles 47, 48, 49, 50 du code de commerce.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les lois des 12 avril 1906 et 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché et la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Je demande le renvoi, pour avis, à la commission des finances.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

Le renvoi à la commission des finances pour avis est également ordonné.

La parole est à M. Steeg.

M. T. Steeg. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur la participation des membres français élus des commissions municipales de communes mixtes en Algérie à la désignation des délégués sénatoriaux.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Saint-Germain.

M. Saint-Germain. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 134 de la loi forestière relative à l'Algérie, du 21 février 1903.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Bérard.

M. Alexandre Bérard. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate, qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Henry Chéron, Beauvisage, Gavini, Limouzain-Laplanche, Doumergue, Chauveau, Richard, Cannac, Reymondy, Debierre, Defumade, Guilloteaux, Codet, Louis Martin, Couyba, Chapuis, de La Batut, d'Elva, Mollard puis une signature illisible.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée. L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

11. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine réunion :

A quatorze heures et demie, dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen : 1^o de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux actes et jugements d'état civil ; 2^o de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 37 du code civil.

A quinze heures, en séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à la création et à l'organisation des chambres d'agriculture ;

Discussion d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1919, en vue du règlement transactionnel des litiges relatifs à l'exécution des transports militaires sur les grands réseaux de chemins de fer ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la reconstruction de la manufacture d'allumettes de Trélazé ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au concours pour la nomination des auditeurs de 2^e classe au conseil d'Etat ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'exonérer les intérêts des emprunts contractés par les monts-de-piété et les intérêts des prêts sur gages consentis par ces établissements, de l'impôt sur le revenu institué par les lois des 29 juin 1872, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917 ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit supplémentaire de 36,850 fr. au titre de la 2^e section : beaux-arts ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les frais de justice criminelle ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de décider que, par modification à l'article 4, paragraphe 1^{er}, de la loi du 31 mars 1903 sur les accidents du travail, les frais médicaux et pharmaceutiques seront, dans tous les cas, et quelle que soit l'incapacité occasionnée par l'accident, à la charge du chef d'entreprise ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la liste des professions soumises à la taxe

instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la vente des marchandises en souffrance dans les gares et leurs dépendances, ainsi que dans les ports maritimes et de la navigation intérieure ;

Discussion du projet de résolution portant fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1920 ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer : 1^o que les municipalités françaises ont justifié la confiance du pays ; 2^o que les femmes et les jeunes filles françaises ont justifié la confiance du pays ;

Il n'y a pas d'observations?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je pense, messieurs, que le Sénat voudra se réunir mardi prochain. (*Adhésion.*)

Donc, mardi 14 octobre, à quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux, et à quinze heures, séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2899. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 2 octobre 1919, par M. Maurice Sarraut, sénateur.

2900. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 2 octobre 1919, par M. Catalogne, sénateur.

2901. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 2 octobre 1919, par M. Peschaud, sénateur.

Ordre du jour du mardi 14 octobre.

A quatorze heures et demie. — Réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen : 1^o de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux actes et jugements d'état civil ; 2^o de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 37 du code civil. (N^{os} 575 et 576, année 1919.)

A quinze heures. — Séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à la création et à l'organisation des chambres d'agriculture. (N^{os} 254, année 1916, 294, an-

née 1918, 496 et 511, année 1919. — M. Lhopiteau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1919, en vue du règlement transactionnel des litiges relatifs à l'exécution des transports militaires sur les grands réseaux de chemins de fer. (N^{os} 424 et 563, année 1919. — M. G. Lhopiteau, rapporteur, et n^o 532, année 1919, avis de la Commission des chemins de fer. — M. Faisans, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la reconstruction de la manufacture d'allumettes de Trélazé. (N^{os} 464 et 483, année 1919. — M. de Selves, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au concours pour la nomination des auditeurs de 2^e classe au conseil d'Etat. (N^{os} 529 et 555, année 1919. — M. G. Poulle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés. (N^{os} 589 et 600, année 1919. — M. Bérard, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'exonérer les intérêts des emprunts contractés par les monts-de-piété et les intérêts des prêts sur gages consentis par ces établissements de l'impôt sur le revenu institué par les lois des 29 juin 1872, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917. (N^{os} 329 et 513, année 1919. — M. Laurent Thiéry, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit supplémentaire de 36,850 fr. au titre de la 2^e section : beaux-arts. (N^{os} 388 et 430, année 1919. — M. Maurice Faure, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les frais de justice criminelle. (N^{os} 481 et 513, année 1919. — M. G. Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de décider que, par modification à l'article 4, paragraphe 1^{er}, de la loi du 31 mars 1905 sur les accidents du travail, les frais médicaux et pharmaceutiques seront, dans tous les cas, et quelle que soit l'incapacité occasionnée par l'accident, à la charge du chef d'entreprise. (N^{os} 326 et 433, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales. (N^{os} 345 et 434, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (N^o 394, année 1913, et 409, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la vente des marchandises en souffrance dans les gares et leurs dépendances, ainsi que dans les ports maritimes et de navigation intérieure. (N^{os} 426 et 519, et a, nouvelle rédaction, année 1919. — M. Faisans, rapporteur.)

Discussion du projet de résolution portant fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1920. (N^o 565, année 1919. — M. G. Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer : 1^o que les municipalités françaises ont justifié la confiance du pays ; 2^o que les femmes et les jeunes filles françaises ont justifié la confiance du pays. (N^{os} 439, année 1918, et 414, année 1919. — M. Magny, rapporteur.)

RAPPORT fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés, par M. Alexandre Bérard, sénateur. — (Urgence déclarée.)

Messieurs, la loi du 12 juillet 1919, a décidé, dans son article 3, que les départements seraient facultativement sectionnés en vue des élections législatives, cela en vertu d'une loi ultérieure.

« Le département, dit cet article, forme une circonscription. Toutefois, lorsque le nombre des députés à élire par un département sera supérieur à six, le département pourra être divisé en circonscriptions, dont chacune aura à élire trois députés au moins.

« Le sectionnement doit être établi par une loi. »

Le rejet du sectionnement obligatoire devait fatalement amener des discussions très vives : dans chacun des départements nommant plus de six députés les opinions les plus diverses devaient fatalement se heurter ; ceux-ci, ne voulant nul sectionnement, ceux-là voulant des divisions, qui pourraient être faites selon les plans les plus différents.

Les hésitations sur chacun des départements intéressés se sont fait jour jusqu'au Parlement.

Après avoir repoussé tout sectionnement, la Chambre des députés a adopté un projet que vous rapporte aujourd'hui votre commission de la réforme électorale.

En vertu de ce projet sont sectionnés en quatre circonscriptions la Seine ; en deux circonscriptions chacun des départements suivants :

Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Basses-Pyrénées.

La Chambre, modifiant sur ce point la loi du 12 juillet 1919, a ajouté à cette liste le Pas-de-Calais.

Ausein de la commission, certains de ses membres ont proposé des amendements ; les uns, tendant à revenir sur le sectionnement voté par la Chambre des députés, par exemple pour les Basses-Pyrénées ; les autres, proposant des sectionnements nouveaux dans certains départements des rives de l'Atlantique.

Quelque intérêt qui s'attache à ces amendements, votre commission les écartant tous, vous propose d'adopter le projet tel qu'il a été voté par la Chambre.

Une modification quelconque rouvrirait au Palais-Bourbon le long et rude débat qui s'y était engagé au sujet des divisions des départements. Ce ne serait peut-être qu'après plusieurs voyages entre les deux Chambres que celles-ci pourraient tomber d'accord sur un texte, si même elles y aboutissaient, et un échec serait plus que déplorable en ce qui concerne le plus considérable des départements, la Seine, ayant en principe cinquante-quatre députés à élire sur une seule et unique liste.

Et ce n'est pas à l'heure où l'inéluctable

date des élections, qui ne peut être que prochaine, ce n'est pas à cette heure que l'on peut prolonger indéfiniment l'incertitude où se trouvent un certain nombre de départements en ce qui concerne leur statut électoral.

Aussi, quels que soient les arguments présentés pour modifications au projet de loi, votre commission qui, jadis, s'était divisée par moitié contre le sectionnement

obligatoire et le sectionnement facultatif, à la quasi-unanimité, a décidé de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés :

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. — Aucun département ne sera sectionné à l'exception des départements suivants : Aveyron, Bouches-du-Rhône,

Calvados, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Basses-Pyrénées, Seine, qui sont divisés en circonscriptions législatives élisant chacune de trois à quatorze députés, conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Par dérogation au deuxième paragraphe de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1919, le département du Pas-de-Calais est divisé en deux circonscriptions, conformément au tableau annexé à la présente loi.

Tableau des circonscriptions électorales.

DÉPARTEMENTS	NUMÉRO des circonscriptions.	COMPOSITION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE des députés.
Aveyron.....	1 ^{re}	Arrondissements d'Espalion, de Rodez (cantons de Conques, Marcillac, Naucelle, Rignac, la Salvetat, Sauveterre) et de Villefranche.....	4
	2 ^e	Arrondissements de Millau, de Rodez (cantons de Bozouls, Cassagne, Begonhes, Pont-de-Salars, Resquita, Rodez) et de Saint-Affrique.....	3
Bouches-du-Rhône.....	1 ^{re}	Arrondissement de Marseille.....	6
	2 ^e	Arrondissements d'Arles et d'Aix.....	3
Calvados.....	1 ^{re}	Arrondissements de Bayeux, de Caen et de Pont-l'Évêque.....	4
	2 ^e	Arrondissements de Falaise, de Lisieux et de Vire.....	2
Loire-Inférieure.....	1 ^{re}	Arrondissement de Nantes (1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e cantons de Nantes; cantons de Bouaye, Vertou).....	4
	2 ^e	Arrondissement de Saint-Nazaire (cantons de le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Saint-Etienne-de-Montluc).....	4
	3 ^e	Arrondissement d'Ancenis, de Paimbeuf, de Châteaubriant, de Nantes (cantons d'Aigrefeuille, Carquefou, la Chapelle-sur-Erdre, Clisson, Lège, le Loroux-Botttereau, Machecoul, Saint-Philibert-de-Granlieu, Vallet); arrondissement de Saint-Nazaire (cantons de Blain, Herbignac, Guéméné-Penfao, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Nicolas-de-Redon).....	5
Maine-et-Loire.....	1 ^{re}	Arrondissement d'Angers (cantons d'Angers nord-est, nord-ouest et sud-est); canton de Tiercé; arrondissements de Beaugé et de Saumur).....	3
	2 ^e	Arrondissement d'Angers (cantons de Chalonnes-sur-Loire, le Louroux-Beconnais, les Ponts-de-Cé, Thouarcé, Saint-Georges-sur-Loire); arrondissements de Cholet et de Segré.....	4
Pas-de-Calais.....	1 ^{re}	Arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol.....	8
	2 ^e	Arrondissements de Montreuil, Saint-Omer et Boulogne.....	6
	3 ^e	Arrondissements de Montreuil, Saint-Omer et Boulogne.....	6
Basses-Pyrénées.....	1 ^{re}	Arrondissements d'Oloron, d'Orthez et de Pau.....	4
	2 ^e	Arrondissements de Bayonne et de Mauléon.....	3
Seine.....	1 ^{re}	8 ^e , 9 ^e , 10 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e arrondissements de Paris.....	14
	2 ^e	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 20 ^e arrondissements de Paris.....	12
	3 ^e	5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 15 ^e , 16 ^e arrondissements de Paris.....	14
	4 ^e	Arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.....	14

Annexes au procès-verbal de la séance du 11 octobre 1919.

SCRUTIN (N° 87)

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hejaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occu-

ption des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne.

Nombre des votants..... 219
Majorité absolue..... 110
Pour l'adoption..... 219
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdrél (général). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoit. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert.

Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot. Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Debove. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d'). Fabien Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de). Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray. Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Batut (de). Lamarzelle (de). Larere. Las

Cases (Emmanuel de). Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet. Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millies-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Nègre. Noël. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle. Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé. Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux. Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram. Vallé. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin). Humbert (Charles). Vermorel.

ABSENT PAR CONGÉ :

M. Empereur.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 217
Majorité absolue..... 109

Pour l'adoption..... 217
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 88)

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée.

Nombre des votants..... 221
Majorité absolue..... 111
Pour l'adoption..... 221
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdel (général). Beauvisagé. Béhonne. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codot (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot. Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Ermanj. Estournelles de Constant (d'). Fabien Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de). Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray. Kéradfléch (de). Kérouartz (de). La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere. Las

Cases (Emmanuel de). Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millies-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle. Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé. Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux. Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Dubost (Antonin). Humbert (Charles).

ABSENT PAR CONGÉ :

M. Empereur.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 218
Majorité absolue..... 110

Pour l'adoption..... 218
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.